



**Institut International d'Ingénierie de
l'Eau et de l'Environnement (2iE)**

**MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU MASTER 2
MANAGEMENT DES ENTREPRISES ET DES ORGANISATIONS
OPTION : MANAGAMENT STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL**

**« Participation citoyenne à la gouvernance locale et
développement des collectivités Territoriales : cas de la
région du Centre-Est du BURKINA FASO »**

**Présenté et soutenu publiquement
le 6 novembre 2017**

Par

Josias Wendlassida YAMEOGO

Sous la direction de :

**Docteur Maïmouna
BOLOGO/TRAORÉ**

Maitre de stage :

Mr Oulla André OUATTARA

Membre du Jury

Président : Dr Anderson ANDRIANISA

Examineur : DJIM DOUMBE DAMBA

CITATIONS

« Ce n'est pas le critique qui compte, ni celui qui fait remarquer comment l'homme fort a trébuché, ou dans quel domaine le « faiseur d'exploit » aurait fait mieux. Le crédit revient à l'homme qui est en fait dans l'arène ; dont le visage est maculé par la poussière, la sueur et le sang, qui connaît les grands enthousiasmes, les profonds attachements, et se dépense pour une cause noble ; qui, dans le meilleur des cas, finit par connaître la victoire pour un haut fait ; et qui au pire, s'il échoue, échoue au moins en faisant preuve d'une grande audace, de telle manière qu'il ne figure jamais parmi ces âmes froides et timides qui ne connaissent ni victoire, ni défaite. »

Théodore Roosevelt, Ancien Président des Etats Unis d'Amérique.

Cité par John C. MAXWELL in Les 21 lois irréfutables du leadership, Suivez-les et les autres vous suivront, GIED éditions P.29

DEDICACE

A ma chère épouse et à mes deux enfants,

A mon père, à ma mère, à mes frères et sœurs

A la famille Bernard ZOUNGRANA à Bobo Dioulasso,

A toutes ces personnes que je ne saurais énumérer de peur d'en oublier,

Ce travail est le fruit de vos encouragements multiples et multiformes.

REMERCIEMENTS

Cet ouvrage est le fruit des efforts conjugués de plusieurs personnes. L'opportunité nous revient de leur exprimer toute notre reconnaissance.

- ✓ Nous tenons à remercier, Dr. Maïmouna BOLOGO/TRAORÉ, notre Directrice de mémoire, qui malgré ses nombreuses occupations à accepter nous encadrer. Merci pour votre disponibilité, votre rigueur, et votre quête du travail bien accompli ;
- ✓ Nos sincères remerciements vont à l'endroit de la Direction de la formation ouverte à distance et au corps professoral du Master professionnel de Management des Entreprises et des Organisations, option Management Stratégique et Opérationnel ;
- ✓ Nous présentons toute notre gratitude à Monsieur Idrissa SORE, Coordonnateur National Adjoint du PACT et toute son équipe pour leur accueil, assistance et appui-conseil et à Monsieur Yacouba ZEBE, Coordonnateur des programmes de l'ONG DAKUPA pour sa disponibilité et ses encouragements ;
- ✓ Nos remerciements au Gouverneur de la région du Centre-Est et aux Hauts Commissaires des provinces du Boulgou, du Koulpélogo et du Kouritenga ;
- ✓ Nos remerciements aux Maires, aux Présidents de délégations spéciales et aux Secrétaires généraux des mairies, plus précisément à Monsieur le Secrétaire permanent de l'Association des Municipalités du Burkina Faso de la région du Centre-Est, P.T. Judicaël BISSYENDE ;
- ✓ Toute notre reconnaissance à l'endroit des organisations de la société civile de la région du Centre-Est, précisément au Président de la Coordination régionale des OSC, Monsieur Claver KIMA, et à Monsieur Nachor SORGHO, membre du conseil national des OSC et Monsieur Jean Pierre SALAMBERE, Chargé de projet à la Coopération Suisse pour leurs conseils et leur disponibilité.

Merci à tous ceux qui ont contribué de prêt ou de loin à la réalisation de ce mémoire et dont les lignes manquent pour les énumérer tous. Nous leur présentons notre profonde gratitude.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AMBF : Association des Municipalités du Burkina Faso

CCAP : Contrôle Citoyen de l'Action Publique

C.C.co : Cadre de Concertation Communal

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CM : Conseil Municipal

CR : Conseil Régional

CVD : Conseil Villageois de Développement

EDIC : Espace de Dialogue et d'Interpellation Communautaire

HIMO : Haute Intensité de Main d'œuvre

MATD : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation

MATS : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la société civile

PACT : Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales

PDS : Président de Délégation Spéciale

PNDES : Plan National de Développement Economique et Social

PNGT : Programme National de Gestion des Terroirs

PTF : Partenaire Technique et Financier

SG : Secrétaire Général

SGP : Secrétaire Général de Province

UCP : Unité de Coordination du Programme

RESUME

La politique de décentralisation, adoptée par le Burkina Faso a abouti en 2004 à la communalisation intégrale du territoire. Pour la réussite de cette décentralisation, il faut nécessairement l'adhésion de tous les citoyens aux projets et programmes de développement mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales. La décentralisation vise à davantage responsabiliser les citoyens comme acteurs de leur développement. Cependant, la décentralisation connaît des difficultés liées au bon fonctionnement des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité prévus par le code général des collectivités territoriales. Il y a une faible participation des citoyens aux projets de développement locaux. Il est opportun de se demander, quelle est l'influence de participation citoyenne sur la gouvernance locale pour le développement des collectivités territoriales ? L'objectif recherché est de démontrer que la participation citoyenne à la gouvernance locale constitue un moteur de développement des collectivités territoriales. Et pour ce faire, nous effectuerons une recherche documentaire et des entretiens et nous administrerons un questionnaire. Cette étude a permis de constater qu'il y a une méconnaissance des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité, une absence de culture de la participation citoyenne et de la redevabilité, l'existence de conflits politiques et d'obstacles à la participation citoyenne.

Mots-clefs :

1. Décentralisation
2. Gouvernance locale
3. Développement local
4. Participation citoyenne
5. Redevabilité

ABSTRACT

The pathway of development proper to Burkina Faso necessarily gets by the joining of all citizens to the plans and programs of development implemented by the State and the local communities. The decentralisation aims at further making the citizens responsible as actor of their own development. Local governing set mechanisms in order to raise, gather and channel all resources useful to the development of each community. The mechanisms of citizen participation and liability are means which allow the citizens to ask about and get involved in their community's development. In spite of the existence of these ways and means, the local governing faces difficulties regarding the emergence of a sustainable development. A few citizens are informed about their community's life and activities. They are still few to take part in the decision making proceedings. Besides, the local governments needs for projects financing arises with acuteness. The citizens' contribution to the budget of the community still remains insufficient to make a start on an economic development. The conflicts of a political nature undermine the pathways of the development and sink it. The local development encounters difficulties to start a rise. The citizens and the local leaders are wondering about mechanisms to be implemented in order to get all the participants involved in the community's development. Why does the citizen participation that aims at putting the citizen at the core of the development process of the local communities encounters difficulties to come true ? This is the issue that we want to deal with through out the present work.

Key Word :

1. Decentralization
2. Local governing
3. Local development
4. Citizen participation
5. Liability

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	V
RESUME.....	VI
TABLE DES ILLUSTRATIONS	X
INTRODUCTION.....	- 1 -
PREMIERE PARTIE :ANALYSE DES MECANISMES DE PARTICIPATION CITOYENNE ET DE REDEVABILITE DANS L'EXERCICE DE LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE.....	- 7 -
CHAPITRE I : PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE.....	- 8 -
SECTION I : Des objectifs et de la strategie d'intervention du PACT.....	- 8 -
SECTION II : Des résultats attendus du programme et de sa zone d'intervention	- 11 -
CHAPITRE II : DU CONCEPT DE LA GOUVERNANCE	- 14 -
SECTION I : Origine et etymologie de la gouvernance	- 14 -
SECTION II : La gouvernance en afrique : cas du BURKINA FASO.....	- 18 -
CHAPITRE III : DES MECANISMES DE PARTICIPATION CITOYENNE ET LEUR INFLUENCE DANS LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE	- 23 -
SECTION I : Des mecanismes de participation citoyenne	- 24 -
SECTION II : De la participation citoyenne au niveau des organes de concertation et de l'exercice des voies de recours contre les deliberations du conseil municipal	- 28 -
CHAPITRE IV : DES MECANISMES DE REDEVABILITE ET LEUR INFLUENCE DANS LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE.....	- 32 -
SECTION I : Des mecanismes de redevabilite reconnus par le cgct	- 32 -
SECTION II : Des mecanismes informels de participation citoyenne et de redevabilite ...	- 37 -
SECTION III : analyse de l'influence des mecanismes de redevabilite sur la bonne gouvernance dans les collectivites territoriales	- 38 -
DEUXIEME PARTIE : EQUILIBRE ET INFLUENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE.....	- 43 -
CHAPITRE I : DE L'EQUILIBRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE.....	- 44 -

SECTION I : analyse de la participation financiere des citoyens	- 45 -
SECTION II : Des obstacles a la participation financiere des citoyens	- 49 -
SECTION III : De l'impact de la participation financiere des citoyens sur le developpement des collectivites.	- 51 -
CHAPITRE II: DE LA CONTRIBUTION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA PREVENTION ET LA RESOLUTION DES CONFLITS POLITIQUES	- 55 -
SECTION I : De la notion de conflit politique	- 55 -
SECTION II : Des causes et des consequences des conflits politiques	- 56 -
SECTION III : De la carte des conflits politiques de la region du centre-est	- 59 -
CHAPITRE III : DES OBSTACLES A LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DES CONDITIONS D'AMELIORATION.....	- 62 -
SECTION I : Des obstacles a la participation citoyenne dans les collectivites territoriales-	62 -
SECTION II : Des conditions d'amelioration de la participation citoyenne pour l'avenement d'une bonne gouvernance locale	- 66 -
CONCLUSION GENERALE	- 68 -
BIBLIOGRAPHIE	- 70 -
ANNEXES	a

TABLE DES MATIERES

Carte N°1 : Carte illustrative de la zone d'étude	P5
Carte N°2 : Carte des conflits politiques de la région du Centre-Est	P58
Graphique N° 1 : Analyse de la participation financière dans les communes rurales de 2012-2015	P44
Graphique N° 2 : Analyse de la participation financière dans les communes urbaines de 2012-2015	P45
Schéma N°1 : Non opérationnalisation des mécanismes de participation citoyenne	P.31
Schéma N°2 : Le cercle vertueux des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité	P38
Schéma N°3 : Inopérationnalisation des mécanismes de redevabilité	P.40
Schéma N°4 : De l'existence d'un équilibre négatif dans la participation citoyenne	P.52
Schéma N°5 : Le cercle pernicieux de l'absence d'une culture de la participation citoyenne et de la redevabilité	P.42
Schéma N°6 : de l'existence d'un équilibre positif dans la participation citoyenne	P53
Tableau N 1 : Etat de connaissance des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité	P.40
Tableau N°2 : Analyse du niveau de satisfaction de la participation financière des citoyens	P.51
Tableau N°3 : Analyse de l'existence de pratiques tendant à décourager la participation citoyenne	P.60
Photo N°1 : Photo illustrative d'une salle de mairie servant de magasin de vélo à Soudougui	P 61
Photo N°2 : Photo illustrative d'une salle de mairie servant de magasin à Zabré	P.62
Photo N°3 : Photo illustrative d'une salle de mairie servant de magasin à Boussouma	P.62

INTRODUCTION

Le Burkina Faso, dans le souci de promouvoir son développement a mis en œuvre une politique de décentralisation. Cette politique est effective depuis le 12 février 1995, date des premières élections communales qui ont permis la création de trente-trois (33) communes urbaines de plein exercice. Lors de la deuxième élection municipale en 2000, seize (16) nouvelles communes ont été créées, portant ainsi à quarante-neuf (49) le nombre total des communes. Avec l'adoption du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en décembre 2004, le Burkina Faso opte pour la communalisation intégrale du territoire. Ainsi, les élections communales du 23 avril 2006 matérialisaient cette communalisation intégrale avec la création de trois cent deux (302) nouvelles communes toutes rurales et treize (13) régions ramenant à trois cent cinquante et une (351) le nombre des communes¹.

Le code général des collectivités territoriales précise que la décentralisation a pour objectif de « promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale² ». Dans l'optique de promouvoir le développement local, le CGCT a reconnu des domaines de compétences aux collectivités. Il s'agit notamment du domaine foncier, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, du développement économique, de l'éducation, de l'emploi, de la culture, des sports, de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité, des marchés, abattoirs et des foires. Il revient ainsi à chaque commune à travers des projets, de rechercher ses financements et de promouvoir son développement. Quant au renforcement de la gouvernance locale, le CGCT prévoit la mise en œuvre de mécanismes de participation citoyenne et de mécanismes de redevabilité.

Commentaire [Ya 1]: Ajout

La gouvernance locale est une condition indispensable à toute politique de développement local responsable et participative. Elle exige que le citoyen soit l'acteur de son propre développement. C'est dans ce sens que le Ministère de l'administration territoriale affirme, « Il faut cultiver la dimension participative et citoyenne sous peine de perdre en partie ce qui la fonde, à savoir, l'implication de la population dans le processus décisionnel³ ».

¹ Il faut préciser que les communes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso sont des communes à statut particulier. La première compte douze (12) arrondissements et la seconde, sept (07).

² Article 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

³ BURKINA FASO Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation : Etat des lieux de la décentralisation au Burkina Faso 2006-2010 P.51

Au Burkina Faso, la participation citoyenne semble n'avoir tout son sens que dans le contexte de la décentralisation et de la bonne gouvernance locale. L'implication des citoyens au développement de leur collectivité constitue le principal levier du développement dans les collectivités territoriales. Le professeur Joseph KI-ZERBO ne dit-il pas à juste titre : « On ne développe pas, on se développe ⁴ ». Pour ainsi dire que le développement est endogène. Il tire sa source des citoyens à la base. C'est confiant de cette réalité, qu'il n'y a pas de développement sans une participation effective des citoyens, qui nous a guidé dans le choix de notre thème : « Participation citoyenne à la gouvernance locale et Développement des collectivités territoriales : Cas de la région du Centre-Est du Burkina Faso ».

Le choix de notre thème est encore plus conforté par cette affirmation : « L'un des objectifs majeurs du processus de décentralisation est la mobilisation des populations et de leurs organisations autour de la question de la gestion des affaires locales⁵ ». Cependant cette réalité semble méconnue dans les collectivités territoriales. D'après le Centre pour la bonne Gouvernance Démocratique (CGD), entre 55% et 65% des citoyens n'ont pas les informations sur les décisions prises à l'occasion des sessions du conseil municipal. En 2007, 81,7% des citoyens ignoraient que la loi leur confère le droit d'assister aux sessions du conseil municipal⁶.

Au regard de ce contraste qui existe entre les lois et les stratégies de développement et la pratique en cours dans les collectivités territoriales sur la participation des citoyens au développement local, il paraît légitime de se poser quelques interrogations:

Question principale :

Quelle influence la participation citoyenne peut-elle avoir sur la gouvernance locale pour le développement des collectivités territoriales ?

D'autres questions méritent encore d'être posées :

Question secondaire 1 :

Quels sont les obstacles à une participation effective des citoyens au processus de développement de leur collectivité ?

⁴ Joseph Ki Zerbo, Entretien avec René Holenstein « A quand l'Afrique ? », Prix RFI, Témoin du monde 2003.

⁵ BURKINA FASO Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation : Etat des lieux de la décentralisation au Burkina Faso 2006-2010 P.43.

⁶ Centre pour la bonne Gouvernance Démocratique, « Qualité de travail des élus locaux, analyse à partir de douze communes du Burkina Faso » Juin 2010 P.10

Question secondaire 2 :

Existeraient-ils des liens de cause à effet qui peuvent exister entre la participation citoyenne et la redevabilité pour l'exercice d'une bonne gouvernance locale ?

Questions secondaire 3 :

Quels sont les mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité à mettre en œuvre dans les collectivités territoriales afin d'impliquer tous les acteurs dans les projets et programmes de développement locaux ?

Objectif principal :

L'objectif principal recherché par cette étude est de démontrer que la participation citoyenne à la gouvernance locale constitue un moteur de développement des collectivités territoriales.

En plus de cet objectif principal, il en existe d'autres dits secondaires :

Objectif secondaire 1 :

Identifier des pratiques en cours, en matière de participation citoyenne et de redevabilité dans les collectivités territoriales de la région du Centre-Est ;

Objectif secondaire 2 :

Etablir des liens de cause à effet entre la participation citoyenne et la redevabilité pour l'exercice de la gouvernance locale ;

Objectif secondaire 3 :

Identifier des obstacles à la participation citoyenne dans le développement des collectivités territoriales ;

Objectif secondaire 4 :

Concevoir un mécanisme combinant participation citoyenne et redevabilité pour la bonne gouvernance des collectivités territoriales.

Hypothèse principale

La participation citoyenne améliore la gouvernance locale pour le développement des collectivités territoriales.

Hypothèse secondaire 1 :

La participation citoyenne améliore la redevabilité des élus locaux pour l'exercice de la bonne gouvernance locale ;

Hypothèse secondaire 2 :

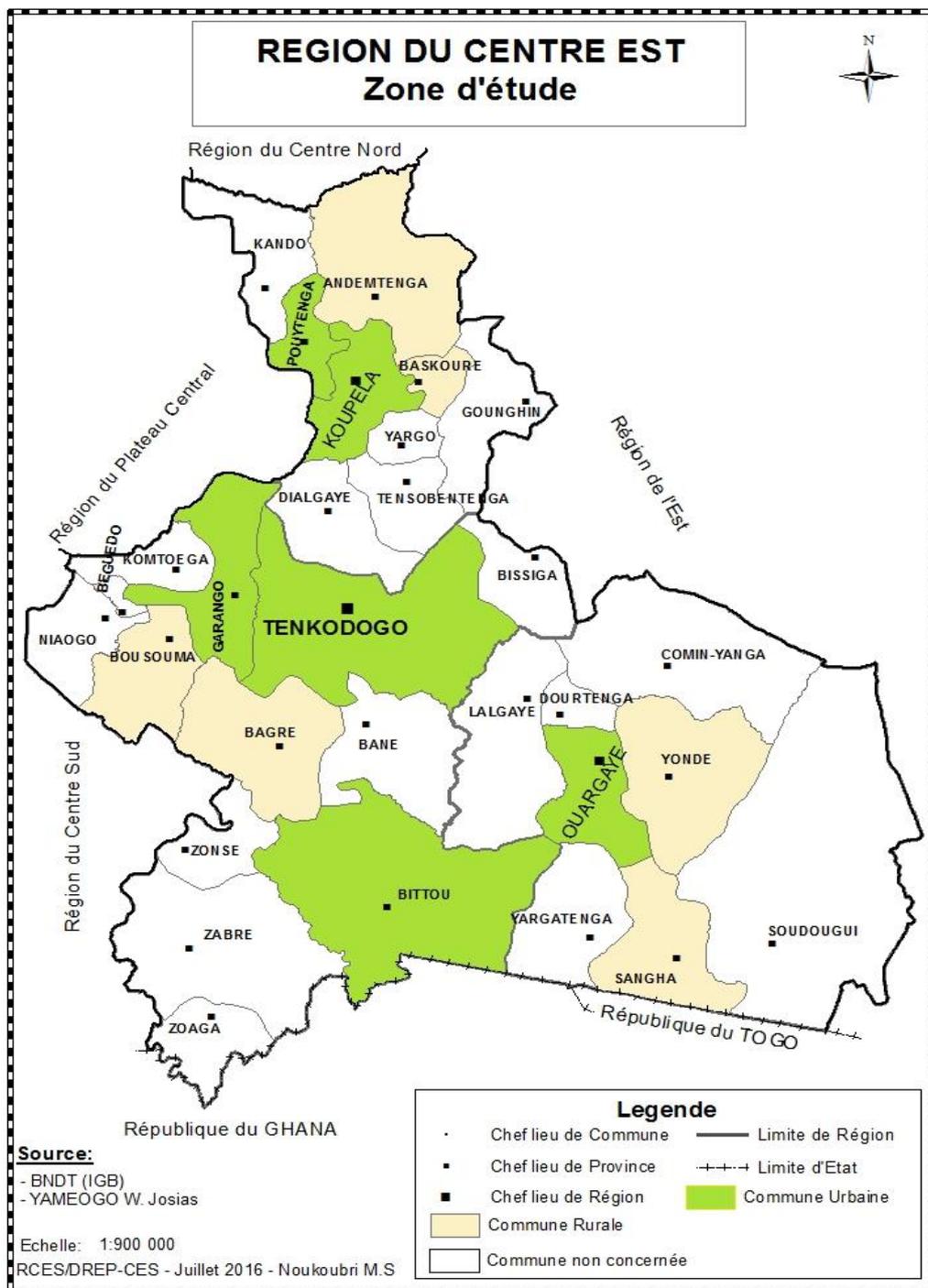
La participation citoyenne contribue au développement inclusif socio-économique et politique des collectivités territoriales.

Une étude a déjà été menée dans le cadre de la mise en œuvre du PACT dans sa composante C1 dans la région du Centre-Est. Elle est l'œuvre de OUEDRAOGO Adama de Issa pour l'obtention de son Master spécialisé en Innovation Développement et Sociétés au ZIE. Son mémoire avait pour thème : « Communication et gestion des projets de renforcement de la décentralisation au Burkina Faso : Cas de l'ONG Dakupa ». SARE Kouna Yvette, dans le cadre de son mémoire de fin d'étude pour l'obtention de son diplôme des Administrateurs Civils à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) a traité de la participation citoyenne dans la deuxième partie de son mémoire intitulé: « L'apport du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales au renforcement des capacités de la commune rurale de Zabré ». D'autres études ont été réalisées au plan national surtout sur la participation citoyenne, la décentralisation, et la bonne gouvernance. A ce titre nous pouvons citer le Centre pour la bonne Gouvernance Démocratique au Burkina Faso (CGD), le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2), le Projet de Renforcement de la Gouvernance Locale et Administrative (PRGLA).

Mais à ce jour nous n'avons pas connaissance d'une étude spécifique sur les mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité. Notre étude porte sur la décentralisation et la bonne gouvernance locale de façon générale, et sur l'influence de la participation citoyenne au niveau des collectivités territoriales de façon spécifique. Elle a été réalisée dans la région du Centre-Est. Elle a porté sur les six (06) communes urbaines que compte la région à savoir, Bittou, Garango, Koupéla, Ouargaye, Pouytenga et Tenkodogo et sur un échantillon de six (06) communes rurales tirées de façon aléatoire à raison de deux par province que sont :

- ✓ Province du Boulgou : Boussouma et Bagré
- ✓ Province du Koulpélogo : Sangha et Yondé
- ✓ Province du Kouritenga : Andemtenga et Baskouré

Carte N 1: Carte de la zone d'étude



Afin d'analyser l'impact de la participation citoyenne sur la mobilisation des ressources au niveau des collectivités, les services déconcentrés du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MEFD) des communes concernées ont été couverte par l'étude. En plus, afin d'analyser l'impact de la participation citoyenne sur les conflits politiques au niveau de la région, une étude spécifique a été menée auprès des trois (03) Hauts Commissaires de la région et du Gouvernorat du Centre-Est.

La méthodologie de l'étude a consisté à une revue documentaire, des enquêtes de terrain et des entretiens.

- La revue documentaire a consisté à exploiter les ressources documentaires au niveau du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT), du Centre pour la Gouvernance Démocratique au Burkina Faso (CGD), du Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2), le Projet de Renforcement de la Gouvernance Locale et Administrative (PRGLA), de l'Association des municipalités du Burkina (AMBF) de la région du Centre-Est et des Organisations de la société civile (OSC) ;
- Les enquêtes ont été faites sur la base d'un questionnaire qui a été remise aux leaders d'opinion (05), aux responsables d'OSC (04), à l'AMBF (02), aux Maires et Présidents de délégation spéciale (12) et à des radios communautaires (04).
- Des entretiens ont été réalisés auprès du coordonnateur des programmes de l'ONG Dakupa, des services déconcentrés du trésor (06) et des Hauts commissariats (03).

Commentaire [Ya 2]: Données quantitatives

La collecte des données a d'abord consisté à ventiler les fiches d'enquêtes et à avoir des séances d'entretiens. Ensuite, il y a eu la phase de ramassage et de dépouillement. Afin de compléter les informations collectées, il y'a encore eu des entretiens. Enfin, il y'a eu la collecte des données auprès des services déconcentrés du MEFD, du Délégué du Médiateur du Faso et des Hauts commissaires. Ces données ont été traitées grâce à deux logiciels, à savoir le tableur Excel et le logiciel de traitement des données et d'enquête sphinx.

Cette étude est subdivisée en deux parties. La première aborde le cadre théorique de l'étude, les définitions, les mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité. Cette première partie est divisée en quatre chapitres. La second met l'accent sur l'influence de la participation citoyenne dans le développement socio-économique et politique des collectivités territoriales et leurs obstacles. Cette partie est subdivisée en trois chapitres.

PREMIERE PARTIE : ANALYSE DES MECANISMES DE PARTICIPATION CITOYENNE ET DE REDEVABILITE DANS L'EXERCICE DE LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE

La bonne gouvernance semble être un concept nouveau. De plus en plus présent dans les accords internationaux et régionaux et dans les textes de lois, le concept apparaît dans le vocabulaire de l'appareil d'Etat au Burkina Faso, dans le partenariat avec les organisations et les institutions internationales, au sein des OSC et dans les collectivités territoriales où il lui est greffé le qualificatif «local». Cette étude s'effectue dans le cadre de la composante C1 du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales. Le cadre de l'étude constituera le chapitre 1. La gouvernance étant un concept nouveau, il serait bien que nous en ayons la même compréhension. Elle fera l'objet du chapitre 2. Selon OUATTARA : « Le développement se déclenche à un moment après que l'on se soit saisi de tous les leviers dont le plus important reste le capital humain⁷ ». Ce capital humain est souvent appelé les populations. « Elles jouent un rôle primordial dans le diagnostic, la formulation des besoins, l'identification des projets et leur exécution, le financement et le suivi-évaluation des plans. La participation de la population est indispensable pour garantir la redevabilité des élus locaux, la réceptivité et la transparence dans la gestion des affaires locales⁸ ». C'est conscient de cette réalité que le Burkina Faso a prévu des mécanismes visant à impliquer le citoyen dans le développement de sa collectivité, il s'agit des mécanismes de participation citoyenne. Ils feront l'objet du chapitre 3. Le Burkina Faso a aussi exigé que les gouvernants locaux fassent preuve de responsabilité dans la gestion des biens publics. Ce sont les mécanismes de redevabilité. Ils seront analysés au chapitre 4.

⁷ Soungalo OUATTARA. 2007, Gouvernance et libertés locales pour une renaissance de l'Afrique, Editions Karthala, P184.

⁸ KI Charles. Emergence du BURKINA FASO et développement local : enjeux de la décentralisation, rôle et responsabilités des différents acteurs, P33
BURKINA FASO. Dédougou 2014. « Rôle et responsabilités des collectivités territoriales pour l'émergence du BURKINA FASO » Recueil des communications thématiques du 11 décembre 2014. P1-48.

CHAPITRE I : PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE

Le Programme d'Appui aux Collectivités territoriales (PACT) est un programme initié par l'Etat burkinabé avec le soutien de la Banque Mondiale. Il a pour slogan : « **la performance communale** ». Il est prévu pour une durée de dix (10) ans et comprend deux (2) phases de cinq (5) ans chacune. La première s'étend de 2012 à 2016.

L'objectif principal auquel le programme contribue est de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et d'améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les communes. Pour l'atteinte de ces objectifs, le programme a été scindé en quatre composantes :

- **Composante A** : Jeter les bases pour la création d'institutions administratives et budgétaires intergouvernementales solides ;
- **Composante B** : renforcer les capacités des communes à gérer le développement local ;
- **Composante C** : Améliorer les liens d'obligations de rendre compte entre les autorités communales et les citoyens,
- **Composante D** : Gestion et suivi et évaluation du Programme

Afin de bien vous présenter le contexte de l'étude, nous allons d'abord nous pencher sur les objectifs et la stratégie d'intervention du programme (section I) puis sur les résultats attendus et du cas particulier de l'ONG DAKUPA dans la région du Centre-Est (section II)

SECTION I : DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION DU PACT

Le PACT poursuit des objectifs à atteindre avant la fin du programme. L'atteinte de ses objectifs (I) passe nécessairement par la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention (II).

I. DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PROGRAMME

Le PACT, pour un développement institutionnel harmonieux des communes, s'engage à soutenir la création d'un cadre administratif prévisible et transparent de gouvernance locale

dans le contexte de la politique nationale de décentralisation. A cet effet, le programme ambitionne notamment :

1. Octroyer les ressources aux collectivités territoriales pour faire face à leurs principaux besoins de développement institutionnel à travers les subventions au développement institutionnel ;
2. Appuyer le développement des systèmes administratifs de base et des capacités nécessaires pour permettre aux autorités locales d'atteindre les niveaux de base de l'administration ;
3. Fournir l'appui au renforcement des capacités des communes à gérer leurs responsabilités sectorielles de fourniture de service dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'eau et l'assainissement ;
4. Suivre la performance des collectivités territoriales : Renforcer l'obligation de rendre compte des collectivités territoriales par le renforcement de la capacité des conseillers municipaux et des populations à demander des comptes et à participer activement dans la prise des décisions locales ;
5. Octroyer des dons aux communes sur une base compétitive à travers la Compétition pour l'Excellence dans la Pratique de la gouvernance locale (COPEGOL) ;
6. Soutenir à la fois les évaluations ordinaires du programme, les revues de la passation des marchés et des politiques de protection, la production de rapports financiers et audits.

Afin d'atteindre les objectifs du programme, certains groupes d'acteurs ont été ciblés et des stratégies d'intervention mises en œuvre.

II. DES GROUPES CIBLES ET DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION

Afin d'atteindre ses objectifs, le PACT a défini sa stratégie d'intervention et identifier ses bénéficiaires. L'identification des principaux bénéficiaires au programme fera l'objet du (1) et la stratégie d'intervention du (2).

1. Les principaux bénéficiaires du PACT

On peut affirmer que le principal bénéficiaire de ce programme est le citoyen. D'ailleurs, un des crédos du PACT est : « **Citoyen, ton implication est facteur d'une gestion communale réussie** ». Les principaux bénéficiaires du programme sont situés à trois (3) niveaux :

Il y a d'abord le niveau central composé des services centraux du Ministère chargé de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, des services centraux du ministère chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, des services centraux du Ministère chargé de l'Economie et des Finances et l'Unité de Coordination du Programme (UCP).

Ensuite, il y a le niveau déconcentré. Les bénéficiaires sont essentiellement les services régionaux et provinciaux de l'Etat.

Enfin, il y a le niveau décentralisé pour lequel, les principaux bénéficiaires sont les organes et les structures des communes, à savoir le conseil municipal, les services municipaux et les communautés locales que sont les Conseils Villageois de Développement (CVD), les organisations de la société civile, les leaders d'opinion et les citoyens.

On peut se demander quelle est la stratégie mise en œuvre afin d'impliquer tous ces acteurs et atteindre les résultats escomptés ?

2. La stratégie d'intervention

En vue d'atteindre ses objectifs, le programme opte pour une approche progressive par phasage afin « d'éviter de dépasser la capacité et les ressources de l'administration centrale ». Il sélectionne d'abord six (06) régions dans la première phase pour une phase pilote avant de l'étendre aux sept (7) autres régions après avoir tiré des enseignements. Le PACT dans son approche, se conforme aux processus de décentralisation en cours dans notre pays. Il assure ainsi une synergie d'intervention avec les projets et programmes d'impact et d'opération de la Banque mondiale déjà en cours en matière de décentralisation. Il s'agit du Projet de Renforcement des Capacité de l'Administration (PRCA), du Projet Pôles Régionaux de Développement (PRD) et le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT).

Par cette stratégie d'intervention, le PACT finance directement un ensemble diversifié d'activités en vue d'améliorer le cadre de développement institutionnel et la mobilisation des ressources des collectivités territoriales. Il équilibre ainsi l'exigence de résultats rapides et tangibles et l'exigence de durabilité. Le programme devient un moyen d'améliorer le climat de confiance entre les citoyens et leurs gouvernants au niveau local en particulier et avec l'Etat.

Cette stratégie d'intervention vise à atteindre des résultats. Quels sont les résultats attendus au terme du programme ?

SECTION II : DES RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME ET DE SA ZONE D'INTERVENTION

Le PACT est dans une phase pilote. Il serait intéressant de faire ressortir la zone d'intervention. Des résultats sont aussi attendus à la fin du programme. Ces résultats seront synthétisés en (I) et la zone d'intervention en (II)

I. DES RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Au terme de sa mise en œuvre, il est attendu du PACT des résultats parmi lesquels :

1. L'écart moyen de l'exécution budgétaire déterminé dans le compte administratif entre les réalisations et les prévisions (recettes) ou les autorisations (dépenses) du budget approuvé est réduit de manière significative ;
2. Les fonds prévus au titre du transfert des ressources aux communes sont disponibles au début du cycle budgétaire ;
3. Les projets d'arrêtés de répartition des ressources financières à transférer sont notifiés aux communes au plus tard en fin octobre de l'année précédant celle à laquelle elles (ressources) se rapportent ;
4. Le taux d'exécution du plan de passation des marchés de la commune s'est amélioré ;
5. Les recettes propres des communes enregistrent une augmentation ;
6. Un plus grand nombre de conseillers municipaux par sexe sont formés ;
7. Beaucoup plus de citoyens jugent satisfaisante la performance du conseil municipal ;

Pour ce faire, le PACT s'est donné pour devise : « **Elus locaux, rendre compte de la gestion communale aux populations est une obligation** ».

Quelle est la zone d'intervention du PACT dans sa composante C1 ?

II. DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PACT dans sa composante C1 : Cas de l'ONG DAKUPA dans la région du Centre-Est

Cette première phase du PACT dans sa composante C a initié un projet intitulé : « Renforcer la surveillance communautaire sur les performances des collectivités territoriales et motiver les populations à s'engager plus activement dans la prise des décisions locales ». Ce projet constitue la composante C1 du PACT. Pour sa mise en œuvre, le PACT a recruté six (06) organisations non gouvernementales (ONG) de six (06) régions du Burkina. Il s'agit de :

1. Association Dakupa du Boulgou : Région du Centre-Est
2. Association NODDE NOOTO-A2N : Région du Sahel
3. CESAO-Pôle régional Burkina : Région des Cascades
4. INADES FORMATION : Région du Plateau Central
5. LABO CITOYENNETE : Région du Centre-Sud
6. SOS SAHEL International : Région du Centre-Nord

Cette étude a été réalisée dans la région du Centre-Est, zone d'intervention de l'ONG Dakupa dans le cadre de la composante C1 du PACT. Elle comprend trois (03) provinces dont la province du Boulgou qui abrite en même temps le chef-lieu de la région, la province du Koulpélogo et la province du Kouritenga, soit au total, trente (30) communes dont six (06) urbaines et vingt et quatre (24) rurales.

Le projet est piloté par une équipe de trois personnes composées d'une sociologue, coordonnatrice de projet, d'un chargé des affaires juridiques et d'un économiste planificateur. Cette équipe pluridisciplinaire est soutenue dans ses tâches par des points focaux provinciaux et d'un expert coach. Cette équipe est chargée de soutenir les communes, les autorités locales élues et les représentants des populations locales (les OSC, les chefs religieux et coutumiers et les CVD) en développant des pratiques solides de responsabilisation et de transparence.

Le projet repose sur quatre (04) axes à savoir:

- **Axe 1 : Information/sensibilisation des acteurs locaux**

L'ONG a réalisé des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités sur la décentralisation, la bonne gouvernance, la participation citoyenne, la redevabilité, des émissions radiophoniques, des messages d'interpellation, la confection de T-shirt, des activités de causeries-éducatives, des théâtres fora, etc.

- **Axe 2 : Appui aux communes pour la communication et la participation communautaire**

L'ONG a facilité la participation de leaders d'opinion, représentants d'OSC de la commune, chefs coutumiers à des sessions de leur conseil municipal. Il y a eu l'organisation de journée de dialogue, la publication de bilan annuel d'activités dans une presse écrite, etc.

- **Axe 3 : Appui au renforcement des capacités des conseillers municipaux et des représentants des communautés pour consolider leur participation dans les processus de prise de décision et de suivi**

Dans ce sens, l'ONG a réalisé des activités de renforcement de capacité au profit des élus locaux, des OSC et des leaders d'opinion, des cadres de concertation, la mise en place de comité communal de gestion des conflits (CCGC), etc.

- **Axe 4 : Fourniture de rapportage de performance annuelle des acteurs ciblés**

Dans ce dernier axe, il y a eu les activités de monitoring, d'évaluation, l'organisation d'atelier bilan intégrant la mise en exergue des bonnes pratiques du projet par province. A la fin de chaque trimestre et annuellement, l'ONG devait rédiger un rapport d'activité selon un canevas.

Dans le cadre de la composante C1 du PACT, l'ONG est assistée, suivie et contrôlée par deux partenaires techniques que sont le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) et l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) de la région du Centre-Est.

La gouvernance est au centre des préoccupations de l'Etat et de ses partenaires au développement. Il serait donc intéressant d'examiner le concept de gouvernance telle que comprise par l'Etat et ses partenaires.

CHAPITRE II : DEFINITION DU CONCEPT DE LA GOUVERNANCE LOCALE

Commentaire [Ya 3]: Schéma suivi dans ce chapitre : Définir gouvernance, puis bonne gouvernance et enfin, gouvernance local au BF

La gouvernance est un concept qui semble être à la mode depuis quelques décennies. Elle est diversement employée par les acteurs politiques, les acteurs de la société civile et les institutions internationales. Mais pour les organisateurs du colloque de Bamako sur les questions de gouvernance en Afrique : « La gouvernance concerne un champ très large, celui des modes d'organisation et de régulation du "vivre ensemble " des sociétés, du niveau local au niveau mondial, ainsi que la production de règles du jeu communes. Les questions qu'elle aborde, dès lors, sont très diverses : modes de gestion et de régulation collectives, légitimité et responsabilité des acteurs et des institutions, participation au pouvoir, articulation des échelles des gouvernances...⁹ »

Dans notre développement, nous allons tenter de donner les origines de la gouvernance et de la définir. Ce qui fera l'objet d'une première section. Dans une seconde, il sera question de présenter quelques éléments caractéristiques de la gouvernance en Afrique et du cas particulier du Burkina Faso.

SECTION I : ORIGINE ET ETYMOLOGIE DE LA GOUVERNANCE

Gouvernance est un mot dérivé du verbe *gouverner* qui est issu du latin *gubernare* qui tire ses origines du mot grec *kubernâo*. Le mot gouvernance semble apparaître au XIIe siècle, à l'époque médiévale avec un sens plutôt technique : gouvernance était employée comme synonyme de gouvernement. Mais à partir du XVIe siècle et sous l'élan de Machiavel et Bodin, le mot gouvernement prend l'ascendance sur le vocable gouvernance qui est désormais décrit comme la science du gouvernement. Au XXe siècle, le mot gouvernance réapparaît en 1937 dans un article de Ronald Coase intitulé « The nature of firm. » Il est désormais utilisé dans le monde des entreprises.

⁹ Ce colloque sur la gouvernance en Afrique a été organisé du 23 au 25 janvier 2007 par l'institut de recherche et débat sur la gouvernance (IRG), l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique et le Centre d'expertises politiques et institutionnelles en Afrique (CEPIA). Ce colloque a été réalisé avec l'appui de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme.

Mais depuis les années 1990, ce concept amorce un tournant décisif. Il est à la fois utilisé au niveau régional et mondial : il s'agit de la gouvernance transnationale. Ensuite, il est employé par les institutions internationales, on parle alors de gouvernance du développement et enfin, il est utilisé pour désigner le partenariat qui lie le secteur public, le secteur privé et les organisations de la société civile. On parle alors de gouvernance contractuelle ou de partenariat public privé (PPP).

Il n'y a donc pas une seule et unique forme de gouvernance mais plusieurs. Sa nature dépend de facteurs multiples : l'époque, le contexte (local, national et international). Elle dépend également des acteurs en présence. C'est dans ce sens que Hufty souligne que : « Il n'existe pas de définition unique de la gouvernance qui fasse l'objet d'un consensus¹⁰ » (P. Björk P et H. JOHANSSON, 2001). Aussi, « L'expression de bonne gouvernance soulève en soi la question de savoir ce qu'il faut comprendre par bon¹¹ » ; « Comment définir ce qui est bon¹² » ? « ... , l'utilisation et l'interprétation du concept de bonne gouvernance ont sensiblement évolué au fil du temps, en fonction également de l'institution internationale qui s'y referait¹³ ». Plusieurs institutions internationales interviennent au BURKINA FASO. La Banque Mondiale en est une. Elle est l'institution de coopération du projet sur lequel nous avons travaillé. Il s'agira pour nous de relever ce qu'elle entend par bonne gouvernance(I) puis nous examinerons les définitions d'autres institutions intervenants au BURKINA FASO (II).

Commentaire [Ya 4]: Complément

I. LA BONNE GOUVERNANCE SELON LA BANQUE MONDIALE

La gouvernance apparaît comme un concept dynamique au regard des définitions de la Banque mondiale. En 1992, elle est définie comme « la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays pour le développement.¹⁴ »

¹⁰ P. Björk P et H. JOHANSSON, 2001, « Towards Governance Theory : In Search for a Common Ground », IPSA Papers.

¹¹ Commission européenne pour la démocratie par le droit (commission de Venise), Bilan sur les notions de « Bonne gouvernance » et de « Bonne administration »Annexe II : La notion de bonne gouvernance, Observation par Mme Gret HALLER P.30 www.venice.coe.int

¹² Idem.

¹³ Commission européenne pour la démocratie par le droit (commission de Venise), Bilan sur les notions de « Bonne gouvernance » et de « Bonne administration »Annexe II : La notion de bonne gouvernance, P.4 www.venice.coe.int ; [http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL\(2011\)0006-f](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL(2011)0006-f) (dernière visite le 23 décembre 2013 à 0h04mn)

¹⁴ Indicateurs de gouvernance : où sommes-nous, où devrions-nous aller ? Document de travail 4730 consacré à la recherche sur les politiques, Daniel Kaufmann, Aart Kraay, P.4.

En 2007, la Banque Mondiale définit la gouvernance comme « la manière dont les institutions et les responsables publics obtiennent et exercent le pouvoir de définir les politiques publiques et fournissent des biens et des services ¹⁵ ». Dix ans après, la Banque Mondiale soutient : « Trop souvent, les pouvoirs publics ne parviennent pas à adopter des politiques qui favorisent la croissance ou permettent de réduire la pauvreté. Et plus souvent encore, lorsqu'elles sont adoptées, ces politiques ne produisent pas les résultats escomptés. Dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, l'identité des acteurs admis à la table des négociations et de ceux qui en sont exclus peut déterminer si les solutions retenues seront couronnées de succès. Ce processus que l'on désigne par *gouvernance dans le rapport sur le développement dans le monde 2017*, sous-tend chaque aspect du développement et du fonctionnement de ses institutions. ¹⁶ »

Elle ajoute : « La participation citoyenne à la gouvernance locale peut jouer un rôle décisif en améliorant la qualité des délibérations et la légitimité des décisions et en clarifiant les besoins et les exigences des groupes d'intérêt locaux ¹⁷ ».

La Banque mondiale retient comme principe de bonne gouvernance, la responsabilité, la transparence, la suprématie du droit, la participation, l'éthique ou la lutte contre la corruption.

II. LA BONNE GOUVERNANCE SELON D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Nous examinerons successivement ce que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) (1), l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) (2) et de l'Union Européenne (UE) (3) entendent par Bonne gouvernance.

<http://www.wds.worldbank.org/external/default/WDScontentServer/IW3P/IB/2007/10/31/00015834920071031085226/Rendered/PDF/wps4370.pdf>.

¹⁵ Ibidem.

¹⁶ Banque mondiale. Rapport sur le développement dans le monde 2017 : Idées forces, la gouvernance et la loi. [En ligne], 30 janvier 2017 ; www.worldbank.org ; <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/25880/210950mmFR.pdf>; (dernière visite le 1er février 2017 à 9h30mn) ;

¹⁷ Un rapport phare du groupe de la Banque Mondiale. Rapport sur le développement dans le monde 2017 : la gouvernance et la loi abrégé ; [En ligne], 30 janvier 2017 ; www.worldbank.org ; <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/25880/210950ovFR.pdf>; (Dernière visite, le 11 février 2017 à 21h).P.25

1. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Pour le PNUD, il ne saurait avoir de développement sans une bonne gouvernance. La bonne gouvernance et le développement sont indissociables.

Ainsi, « la bonne gouvernance est, entre autres, participative, transparente et responsable. Elle est également efficace et équitable, et favorise l'Etat de droit. La bonne gouvernance s'assure que les priorités politiques, sociales et économiques sont basées sur un large consensus au sein de la société et que les voix des plus pauvres et des plus vulnérables sont entendues dans la prise de décisions sur l'affectation des ressources pour le développement.¹⁸»

Les éléments de bonne gouvernance sont : « la participation, la primauté du droit, la transparence, la capacité d'ajustement, orientation du consensus, l'Equité, l'Efficacité et l'efficacité, la responsabilité et la vision stratégique¹⁹ ».

2. Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

L'OCDE a énuméré des principes dits de la bonne gouvernance. Il s'agit des principes de la primauté du droit, la transparence et l'obligation de rendre compte aux institutions démocratiques, l'équité, consistant à la mise en place de mécanismes de consultation et de participation des citoyens, l'efficacité et l'efficacité des services publics, des lois et réglementations claires et transparentes, la cohérence de la formulation de politiques , l'éthique et la bonne conduite.

3. Union Européenne

L'Union Européenne à travers ses institutions (Conseil Européen, la Communauté Européenne, la Commission Européenne et le Comité des Régions) a eu à définir la bonne gouvernance. Ainsi, l'Accord de Cotonou, réunissant la Communauté Européenne et les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, a défini la bonne gouvernance en son article 9.3 alinéa 1 comme: « Dans le cadre d'un environnement politique et institutionnel respectueux des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit, la bonne gestion des affaires publiques [la bonne gouvernance] se définit comme la gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue du développement économique et durable. Elle implique

¹⁸ PNUD, Bonne gouvernance et développement humain durable.

<http://mirror.undp.org/magnet/policy/chaper1.htm>, dernière visite le 16 janvier 2017.

¹⁹ Fond international de développement agricole (FIDA) « la bonne gouvernance : une mise au point » 26 Août 1999, P.6.

des procédures de prise de décisions claires au niveau des pouvoirs publics, des institutions transparentes et soumises à l'obligation de rendre compte, la primauté du droit dans la gestion et la répartition des ressources, et le renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant en particulier la prévention et la lutte contre la corruption²⁰ ». La commission européenne dans « Livre blanc sur la gouvernance européenne ²¹ » a identifié cinq principes sur la bonne gouvernance. Il s'agit de l'ouverture, la participation, la responsabilité, l'efficacité et la cohérence.

Au sortir de cette analyse, nous pouvons constater qu'il n'existe pas une définition unanime de la bonne gouvernance. La Banque Mondiale et les autres institutions internationales intervenant au BURKINA FASO ont des éléments communs quant au contenu du concept de bonne gouvernance. Il s'agit de : la participation, la transparence et la responsabilité. Ces trois principes reviennent pratiquement dans toutes les définitions. Cependant, leur contenu diffère d'une définition à l'autre. Nonobstant, le contenu de chaque principe est aussi plus ou moins étendu d'une institution à l'autre. En somme la bonne gouvernance selon les institutions internationales ressemble plus à un code de bonne conduite, un référentiel contraignant chacun à se conformer à son contenu.

Après avoir analysé la bonne gouvernance telle que définie par les institutions internationales intervenant au Burkina Faso, il serait intéressant de savoir ce que l'Afrique et le Burkina Faso en particulier entend par bonne gouvernance. Ce sera l'objet de notre section II.

SECTION II : LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE : CAS DU BURKINA FASO

Si le concept de bonne gouvernance semble être un concept étranger à l'Afrique, il a sûrement fait l'objet d'une appropriation. Il serait intéressant d'avoir un aperçu de la bonne gouvernance dans le contexte africain (I). Au Burkina Faso, il existe une Politique nationale de bonne gouvernance (PNBG). Cette politique fera l'objet d'un examen pour aboutir sur une définition de la gouvernance locale (II).

Commentaire [Ya 5]: Revu

²⁰ Article 9 (3 alinéa 1) de l'Accord de Cotonou (signé à Cotonou le 23 juin 2000, révisé à Luxembourg le 25 juin 2005 et révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010) et le cadre financier pluriannuel 2014-2020; http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/03_01/pdf/mn3012634_fr.pdf (dernière visite le 20 janvier 2017 à 12h49mn)

²¹ Commission des communautés Européennes, Gouvernance Européenne : Un livre Blanc, DOC/01/10, Bruxelles, 25 juillet 2001 COM(2001) 428 ; file:///C:/Users/HP-PC/Downloads/DOC-01-10_FR.pdf Les principes sont énumérés à partir de la page 11 (dernière visite le 20 janvier 2017 à 13h20).

I. DE L'AVENEMENT DE LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE

Le concept de gouvernance arrive en Afrique et surtout en Afrique subsaharienne après l'échec des programmes d'ajustement structurels couramment appelés PAS. Le politologue Massaer Diallo rappelle que pour qui s'intéresse à la gouvernance en Afrique, il faut nécessairement prendre en compte quatre facteurs que sont :

- « Une situation de sous-développement économique fortement marquée par une mondialisation accélérée et une pauvreté en grave extension ;
- Un cadre politique marqué par une disparité des processus et niveaux de démocratisation ; un besoin général de consolidation de la démocratie soumise à l'épreuve de la pauvreté, des inégalités, de l'analphabétisme et d'une fréquente utilisation de l'Etat comme source irrégulière d'enrichissement ;
- Une fragilité de l'Etat de droit et de la paix civile dans certaines zones en situation de crise politique et/ou de conflit armé ;
- Un cadre sociopolitique marqué par une forte dynamique évolutive déterminée par l'histoire, la culture et la démographie. On note de grandes disparités économiques nationales et sociales dans un cadre géographique et humain porteur de grandes richesses naturelles et culturelles.²² »

Au regard de cette réalité, « La bonne gouvernance devient l'étendard institutionnel de la Banque mondiale.²³ ». Plusieurs autres partenaires au développement de l'Afrique tel le PNUD, l'OMC, l'OCDE « déclarent prioritaire la mise en place d'une bonne gouvernance »²⁴. Ainsi, la bonne gouvernance devient une condition d'octroi de l'aide au développement en Afrique subsaharienne. Que renferme le concept de bonne gouvernance au Burkina Faso ?

II. LA BONNE GOUVERNANCE AU BURKINA FASO

Dès 1989, la Banque mondiale et d'autres institutions internationales vont dresser la bonne gouvernance comme condition sine qua none d'octroi de l'aide au développement. Le Burkina Faso va donc s'aligner devant cette exigence. Nous allons d'abord examiner la Politique Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG) (1) et le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020 (2).

²³ Cheikh NDIAYE : « La Gouvernance, Etat des lieux et controverses conceptuelles » Université du Littoral Côte d'Opale, Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation, CAHIERS DU LAB.RII- Document de travail-N°174 Février 2008, P.17

²⁴ Idem P.18

1) La Politique Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG)

En octobre 1998, le Burkina Faso s'est doté d'un plan national de bonne gouvernance pour la période 1998-2003. En mars 2003, après une évaluation de ce plan, le gouvernement a jugé nécessaire de promouvoir les principes de bonne gouvernance à travers l'élaboration d'une Politique Nationale de Bonne Gouvernance 2005-2015.

Cette politique nationale de bonne gouvernance (PNBG) constitue le référentiel en matière de gouvernance au Burkina Faso. Elle définit la bonne gouvernance comme « L'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends²⁵ ». La PNBG a énuméré des principes à respecter, à défendre et à promouvoir pour l'avènement d'une bonne gouvernance. Il s'agit de :

- « La participation des citoyens à la prise de décision, soit directement, soit par le biais d'institutions légitimes et reconnues articulant leurs intérêts , ce qui implique la liberté d'opinion, d'expression et d'association ;
- Le primat du droit, qui s'exprime à travers l'existence de cadres juridiques équitables, de lois appliquées de façon impartiale et d'une justice indépendante ;
- La transparence fondée sur la libre circulation de l'information, condition indispensable à la compréhension et au suivi des questions d'intérêt général ;
- L'équité, qui consiste à aménager un environnement politique, économique et social permettant à chacune et chacun d'améliorer ou, à tout le moins, de préserver ses conditions de vie ;
- L'efficacité, par la mise en adéquation des institutions et des besoins et l'utilisation optimale des ressources disponibles ;
- La responsabilité, qui implique que les titulaires des postes de responsabilité, à quelque niveau que ce soit (appareil politique, administration, économie, société civile), rendent des comptes et qu'en corollaire, les citoyens soient en mesure de leur en demander ;

²⁵ Politique nationale de bonne gouvernance

Le respect des engagements internationaux, régionaux, et sous régionaux contenus notamment dans la Déclaration du Millénaire pour la Développement (OMD)²⁶, l'accord de Cotonou, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), les instruments juridiques et les programmes d'action tels que le programme d'Action de Beijing, constitue un gage de bonne gouvernance²⁷. »

La gouvernance locale semble n'exister que dans le cadre de la décentralisation. « La décentralisation, prise globalement dans ses trois dimensions politique (transfert de pouvoir de décision), administratives (transfert de la responsabilité de planification, de financement et de gestion liée à certaines fonctions de l'Etat) et financière (autonomie financière) conditionne la gouvernance locale²⁸ ». Ainsi, parler de gouvernance locale, c'est parler à la fois de bonne gouvernance et de décentralisation. Autrement dit, la gouvernance locale, c'est la bonne gouvernance des collectivités territoriales

Commentaire [Ya 6]: Complément sur la Gouvernance locale

2) La Bonne Gouvernance dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020

La bonne gouvernance occupe une bonne place dans les politiques et stratégies de développement au Burkina Faso. Il s'agit essentiellement, du Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté (CSLP), de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), de l'étude nationale prospective « Burkina 2025 », et surtout du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020.

Le PNDES est le référentiel national des interventions de l'Etat et de ses partenaires sur la période 2016-2020. Il vise une croissance cumulative du revenu par habitant à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux dans un cadre social équitable et durable. Ce référentiel comprend trois (03) axes stratégiques que sont :

- **Axe 1** : Réformer les institutions et moderniser l'administration
- **Axe 2** : Développer le capital humain
- **Axe 3** : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois

²⁶ Depuis 2016, il est question d'Objectifs pour le Développement Durable (ODD)

²⁷ Document de Politique nationale de bonne gouvernance 2005-2015, 2.1 Des principes P.19. Consulter le 23 Novembre 2016.

²⁸ Rapport d'évaluation du plan national de bonne gouvernance 1998-2003, Ouagadougou, Mars 2003 ; P18 ; <file:///C:/Users/HP-PC/Desktop/PNBG%20Evaluation.pdf>. Consulter le 23 Novembre 2016.

L'axe 1 poursuit trois (03) objectifs stratégiques tous tournés vers la promotion de la bonne gouvernance et le renforcement de la décentralisation. Ils sont ainsi formulés :

- **Objectif spécifique 1** : Promouvoir la bonne gouvernance politique et administrative
- **Objectif spécifique 2** : Promouvoir la bonne gouvernance économique
- **Objectif spécifique 3** : Renforcer la décentralisation et promouvoir la bonne gouvernance locale

Nous pouvons constater que la bonne gouvernance semble constituer une préoccupation au Burkina Faso. On distingue une bonne gouvernance politique et administrative, une bonne gouvernance économique et enfin une bonne gouvernance locale. Au nombre des principes de bonne gouvernance, on y retrouve presque tous ceux énumérés par les institutions internationales. On pourrait bien se poser la question de savoir si la bonne gouvernance telle que comprise par les autorités nationales, ne serait-elle pas un fourre-tout ? Constitue-t-elle un vœu pieu ou à un objectif à atteindre ?

Après cette analyse, nous retiendrons que la bonne gouvernance fait intervenir l'idée de co-construction. Elle peut être définie comme un gouvernement de décentrement de la réflexion. Elle implique la construction d'un projet par plusieurs personnes autour de valeurs et de principes tel que l'équité, la responsabilité, la transparence, la participation citoyenne en vue d'atteindre un objectif : le développement commun.

Chaque citoyen doit contribuer à l'atteinte de cet objectif de développement. Quels sont les mécanismes mis en œuvre pour permettre au citoyen de participer à son propre développement ?

CHAPITRE III : DES MECANISMES DE PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE

Du point de vue étymologique, le mot participation implique un engagement au dialogue, un partage du pouvoir. Originaire du bas latin, *participio, -onis*, ce substantif serait apparu vers 1175 et signifierait « l'action d'avoir part, de participer à ». Cette définition a évolué et désigne l' : « Action de participer à quelque chose, part prise à quelque chose et association des citoyens au pouvoir ». Ce concept de participation citoyenne, apparaît aux Etats Unis durant les années 1950-1960 dans le cadre des programmes de renouvellement urbain et de lutte contre la pauvreté. Il va s'exporter en Europe puis apparaître en Afrique et au Burkina Faso.

En 2008, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation affirmait : « La participation citoyenne à la vie de la collectivité est le fait de prendre part de façon active et consciente à la vie de la collectivité. La participation est donc un devoir citoyen qui interpelle tous les acteurs : hommes, femmes, jeunes et enfants²⁹ ». Ce devoir pour le citoyen de participer à la vie de sa collectivité s'explique par le fait qu'il appartient à cette collectivité et il « doit participer à la manière de diriger et de gérer les affaires au niveau de sa localité. Le développement n'est pas l'affaire d'une seule personne mais de tous. Pour y arriver, il faut la participation de tous³⁰ ».

Le citoyen est le maillon le plus important dans la gouvernance locale. Le CGCT a prévu en son **article 11** des mécanismes qui garantissent une pleine participation du citoyen à son propre développement. Ces mécanismes de participation feront l'objet de la première section. A côté de ces mécanismes, il y'a la faculté pour le conseil municipal de créer des organes de concertation sur des questions d'intérêt général et concernant toute la commune. Cette faculté est prévue à **l'article 12**. Ce sera l'objet de la deuxième section. En outre, le CGCT en ses articles 242 pour ce qui est du conseil municipal et 163 du conseil régional, donne la latitude aux citoyens d'exercer des voies de recours contre les délibérations du conseil municipal. Ce qui sera abordé en une troisième section.

²⁹Burkina Faso, Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation. Décembre 2008 Citoyenneté et Participation citoyenne Page 63

³⁰ Inadès Formation : Juillet 2012, Société civile et Participation citoyenne, le combat des organisations de la société civile de quatre régions, Centre, centre-Nord, Centre-Sud et Plateau Central; P.13

SECTION I : DES MECANISMES DE PARTICIPATION CITOYENNE PREVUS A L'ARTICLE 11 DU CGCT

Le CGCT énonce en son **article 11** : « Les habitants de la Collectivité territoriale ont droit à l'information sur la gestion des affaires locales. Ce droit s'exerce par :

- 1) leur participation aux débats publics organisés par le conseil sur les projets et programmes locaux de développement et sur les grandes orientations du budget local ;
- 2) la mise à la disposition des personnes physiques ou morales du budget et des comptes des collectivités territoriales ;
- 3) l'accès du public aux séances des conseils des collectivités territoriales, à l'exception de celles tenues à huis clos ;
- 4) la publication des délibérations du conseil et des actes des autorités locales relatives au budget, [...]

Toute personne peut obtenir à ses frais, copies desdits documents auprès du président du conseil ou de tout service public habilité ;

- 5) la publication du bilan annuel d'activités du conseil de la collectivité.

Le droit à l'information des habitants sur les affaires locales s'exerce sous réserve des dispositions en vigueur relatives notamment à la publicité des actes des autorités locales et à la liberté d'accès aux documents administratifs. »

Ainsi, la loi reconnaît aux citoyens un « droit à l'information sur la gestion des affaires locales ». Mais est-ce seulement un droit à l'information ? Ne ressemble-t-il pas plus à un appel à contribution au développement de la collectivité ?

Le CGCT a prévu la mise en œuvre de mécanismes de participation citoyenne. Il s'agit de la participation des citoyens aux débats publics (I), la mise à disposition du budget et des comptes des collectivités, la publication des délibérations du conseil et des actes des autorités locales (II), la participation aux sessions de conseil (III) et la publication des bilans annuels d'activités (IV). Chaque mécanisme fera l'objet d'une analyse.

I. LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX DEBATS PUBLICS ORGANISES PAR LES CONSEILS SUR LES PROJETS ET PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT ET SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET LOCAL

Ces débats publics sont des cadres de travail, d'échanges et d'implication de toutes les couches de la collectivité dans la conception, la planification et l'exécution des projets et programmes locaux de développement et sur les grandes orientations du budget local. Ces débats doivent intervenir avant l'adoption du budget par le conseil de collectivité. Ces débats publics constituent ainsi un espace qui permet aux élus locaux d'expliquer et de défendre leurs actions et leurs visions du développement et permet aux citoyens de comprendre, de faire des propositions, d'adhérer et de soutenir les projets et le budget pour un développement harmonieux de la collectivité.

Des entretiens avec quelques anciens maires, des secrétaires généraux des mairies et des présidents de délégations spéciales, aucun conseil de collectivité, de 2013 à 2015 n'a organisé des débats publics sur les projets et programmes locaux de développement et sur les grandes orientations du budget local. Cela s'explique par le fait que les conseils de collectivité ignorent l'existence de ce mécanisme de participation citoyenne, mais aussi, et même s'ils le savaient, il y aurait eu un problème de ressource pour financer cet activité. Pour le moment, l'ONG Dakupa n'a pas mené des actions allant dans le sens de la tenue des débats publics. Mais qu'en est-il de la mise à la disposition des citoyens du budget et des comptes des collectivités ?

Commentaire [Ya 7]: Reformulation

II. DE LA MISE A LA DISPOSITION DU BUDGET ET DES COMPTES DES COLLECTIVITES ET DE L'OBTENTION DES COPIES DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La mise à la disposition du budget et des comptes des collectivités et l'obtention des documents administratifs vont de pairs. Ces mécanismes sont cités au 2) et 4) de l'article 11 précité. Nous examinerons successivement la mise à disposition du budget et des comptes des collectivités (1), puis, l'obtention des copies des documents administratifs au frais du requérant (2).

1. De la mise à la disposition du budget et des comptes des collectivités

Le budget est un document unique contenant à la fois les recettes et les dépenses de la collectivité. L'article 11 précise que les citoyens participent aux débats sur les grandes orientations du budget local et que leur droit à l'information passe par la mise à la disposition du budget et des comptes des collectivités aux personnes physiques et morales.

Pendant l'étude, pour ce cas précis et de l'obtention des copies des procès-verbaux et autres documents au frais du citoyen, il est ressorti qu'avant l'avènement de la transition, les maires étaient réticents à remettre des copies de leur budget, du Plan communal de Développement (PCD), du PV des sessions et leur compte aux citoyens de leurs communes. Mieux, ils pouvaient user de manœuvres dilatoires visant à décourager les citoyens qui demandent à prendre connaissance du contenu du budget. Il est secrètement gardé par le maire. Des SG de mairies affirment que certains conseillers (surtout d'un autre bord politique) n'avaient pas accès au budget et aux comptes de la collectivité. Mais avec l'avènement des délégations spéciales, les OSC et leaders d'opinion ont pu prendre connaissance du contenu desdits documents et les ont rendu accessibles. Qu'en est-il de la délivrance des copies ?

2. De l'obtention des copies des documents administratifs au frais du citoyen

Le CGCT affirme en son article 11 que « Toute personne peut obtenir à ses frais, copies des dits documents auprès du président du conseil de la collectivité ou de tout service public habilité ». Il s'agit des documents relatifs au budget, à la création des établissements publics locaux, aux emprunts, à la coopération décentralisée, aux accords passés avec l'Etat ou avec des partenaires extérieurs, à l'acceptation des dons et legs et à la prise de participation dans toute société.

Certains présidents des conseils sont réticents à donner des copies des délibérations de conseil aux frais du citoyen. Les communes n'ont pas les mêmes réalités et l'influence des OSC n'est pas la même entre une commune urbaine et une commune rurale et entre une commune où le maire est résident ou non.

Plusieurs citoyens ne savent pas aussi qu'ils ont un droit d'accès à ces documents. Et ceux qui le savent n'ont pas cette culture ou cette curiosité à demander de tels documents. Ce qui fait qu'en dehors des Partenaires techniques et financiers (PTF) et des étudiants très peu de personnes s'y intéresse. Mais avec l'avènement des délégations spéciales, ces documents ont été mis à la disposition du public qui les a consultés sur place et en a fait des copies. Il faut

souligner que la mise en place des délégations spéciales a donné beaucoup de pouvoir aux OSC qui ont rendus, pour la plupart, effectif ce droit à l'information des citoyens.

III. LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX SESSIONS DE CONSEILS MUNICIPAL ET REGIONAL

Par principe, les sessions du conseil de collectivité sont publiques et tous les citoyens peuvent y assister à l'exception de celles déclarées à huis clos³¹. Le conseil de collectivité se réunit en session ordinaire une fois par trimestre. La participation des citoyens aux sessions est d'une importance indéniable. C'est pendant les sessions que se débattent et se prennent les grandes décisions concernant la gestion, le fonctionnement et l'orientation du processus du développement amorcé par la collectivité. Ces décisions ne doivent donc se prendre à l'insu d'aucune partie de la société.

Les recherches démontrent que certains conseils ne convoquaient pas les représentants des citoyens à participer aux sessions et les citoyens n'ont pas accès à cette information. D'autres conseils comme Garango, Ouargaye, Bittou, Koupéla, Pouytenga et Tenkodogo informent les citoyens par la radio mais ils ne viennent pas participer aux sessions. Ces communes connaissent un sérieux problème de capacité d'accueil. Les sessions, pour la plupart, se tiennent à « huis clos » entre membres du conseil municipal ou à la limite avec quelques partenaires sur convocation. La présence des OSC n'est pas souhaitée aux sessions budgétaires. Les maires craignent qu'elles n'exercent un contrôle citoyen de l'action public (CCAP) en prenant connaissance du contenu du budget. En plus, les OSC pourront leur faire des reproches en fin d'année si les activités prévues ne sont pas toutes réalisées.

Afin de faire prendre conscience de l'importance des sessions, l'ONG Dakupa demandait à chaque commune d'inviter des leaders d'opinion et des représentants d'OSC de la commune à participer à au moins une session dans l'année. A cet effet, l'ONG a facilité la participation de huit (08) représentants d'OSC et de leaders d'opinions par commune aux sessions du conseil en 2013 et de dix (10) en 2014 et de dix (10) encore en 2015. Cette même année, une sous-composante de la composante C1 du PACT : les approches novatrices, a permis la participation de quarante (40) personnes par commune aux sessions budgétaires de Bané, Bagré, Boussouma et Tensobstenga.

³¹ Article 241 du CGCT

Pour une meilleure participation des citoyens aux sessions de conseil, il serait bien que les sessions soient retransmises en direct à la radio. Cela aurait le mérite de résoudre le problème de place lors des sessions et de permettre au moins aux citoyens, à défaut d'être physiquement présents aux sessions de connaître les décisions qui sont prises.

IV. DE LA PUBLICATION DU BILAN ANNUEL D'ACTIVITE DU CONSEIL

Le bilan annuel d'activité peut être considéré comme un rapport dressé chaque année par le président du conseil de la collectivité, faisant ressortir les prévisions et les réalisations, les difficultés rencontrées, les éventuelles recommandations du conseil et les mesures efficaces à mettre en œuvre l'année suivante pour relever les défis de bonne gouvernance et de développement. Ce bilan doit être dressé par le conseil et porté à la connaissance des citoyens par voies de publication. Cette publication peut se faire par la voie de la presse, par affichage ou par remise des copies aux frais des intéressés. Cependant, les collectivités reconnaissent ne pas publier leur bilan annuel d'activités. Cela pourrait s'expliquer par un manque de temps, l'absence de ligne budgétaire à cet effet, mais surtout par le fait qu'il n'existe pas de personne apte à en rédiger.

Commentaire [Ya 8]: Ajout

En 2013, avec l'appui financier de l'ONG Dakupa, la commune rurale de Gounghin dans la province du Kouritenga avait publié son bilan annuel d'activité dans les éditions Sidwaya.

SECTION II : DE LA PARTICIPATION CITOYENNE AU NIVEAU DES ORGANES DE CONCERTATION ET DE L'EXERCICE DES VOIES DE RECOURS CONTRE LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous étudierons d'abord la participation citoyenne dans les organes de concertation (I), ensuite nous nous pencherons sur l'exercice des voies de recours (II).

I. DE LA PARTICIPATION CITOYENNE AU NIVEAU DES CADRES DE CONCERTATION

Les cadres de concertation peuvent être communal (CCCo.) ou régional (CCR). Ils font l'objet d'une réglementation. Les organes de concertation sont prévus à l'article 12 du CGCT. Il précise : « Le conseil de la collectivité territoriale peut créer des organes de concertation sur

toute question d'intérêt local. Ces organes de concertation comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des associations locales, des notabilités locales, des personnalités compétentes dans les domaines traités. » Elles sont aussi prévues par le décret N° 2009-838/PRES/PM/MEF/MATD portant « Création, composition, attribution, et fonctionnement des cadres de concertation pour le développement rural décentralisé ».

Des données collectées auprès de la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP)³² du Centre-Est, il s'avère que toutes les communes ont réalisé un CCCo par an de 2012 à 2015 de même que le conseil régional. Il aurait été bien de faire ressortir les thèmes de ces cadres de concertation, la composition des membres du comité d'organisation (par sexe, la qualité des personnes qui les compose) et la durée de leur mission. Mais nous avons été confrontés à un problème d'archivage au niveau des communes. L'absence de PV ou d'un arrêté municipal de mise en place d'organes de concertation n'a pas permis d'approfondir les recherches. Il faut aussi retenir que ces organes de concertation n'ont pas fonctionnés parce qu'il n'y avait pas de ressources financières pour les accompagner dans leurs missions. Il ressort que les CCCo sont mis en place par les conseils pour des missions bien précises dont notamment, les questions d'eau et d'assainissement, la scolarisation des enfants, la santé, le foncier, ou pour le suivi de certains ouvrages réalisés dans la collectivité.

Dans le cadre de ses activités, l'ONG DAKUPA n'a pas prévu un volet pour le renforcement, l'accompagnement et la mise en place de cadre de concertation dans les communes. Est-ce que des citoyens ont exercé des recours contre des délibérations des conseils de collectivité ?

II. DE L'EXERCICE DES VOIES DE RECOURS CONTRE LES DELIBERATIONS DES CONSEILS DES COLLECTIVITES

L'article 242 du CGCT indique : « Les délibérations auxquelles auraient pris part les membres du conseil intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire à l'affaire qui en fait l'objet sont susceptibles d'annulation.

Toute personne intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des délibérations, pour déposer une requête adressée au maire.

³² LA DREP est aussi chargée de l'appui technique à la mise en œuvre des cadres de concertation ; pour les CCR, elle intervient au niveau de la rédaction des TDR et des rapportages ; pour les CCCo, elle occupe un poste de vice-président et apporte un appui technique pour leur organisation

Il en est donné récépissé. »

Tandis que le présent article concerne les recours les délibérations du conseil municipal, **L'article 163** concerne le recours contre les délibérations du conseil régional. Malgré les mécanismes de participation citoyenne prévus à l'article 11 du CGCT, la loi permet aux citoyens d'exercer un recours contre les délibérations des conseils de collectivité. Il ressort de nos recherches qu'aucun citoyen et aucune OSC ou regroupement d'OSC n'a encore exercé un recours contre des délibérations d'un conseil. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les délibérations ne sont pas publiées et la politisation de toute action contre l'administration. Nous constatons que certains citoyens s'opposent à la mise en œuvre de certaines délibérations.³³

Commentaire [Ya 9]: Ajout

CONCLUSION DE CHAPITRE

Selon Charles Ki, « Les populations, outre les élections désignant les dirigeants des collectivités territoriales, doivent s'intéresser à la gestion des affaires locales en s'informant régulièrement (assister aux séances du conseil, demander la communication de certains documents administratifs, ...) et en sanctionnant au besoin le bilan des élus au moment des élections.³⁴ » Certes, mais comment sanctionner si on n'a pas d'information sur la gestion des affaires locales ? Selon le Pr LOADA, le véritable problème de la participation citoyenne au Burkina Faso, au Mali et au Niger, se situe « dans l'opérationnalisation du droit d'accès à la participation citoyenne sur le terrain.³⁵ »

Nous constatons que plusieurs mécanismes de participation citoyenne sont méconnus des élus locaux. Cette méconnaissance a conduit à une absence d'une culture de la participation citoyenne qui a abouti à l'inopérationnalisation des mécanismes de participation citoyenne. On peut aussi tenter de justifier cette inopérationnalisation des mécanismes par l'insuffisance

³³ C'est le cas de certains lotissements à Ouaga et du rejet du choix de certains site par les citoyens.

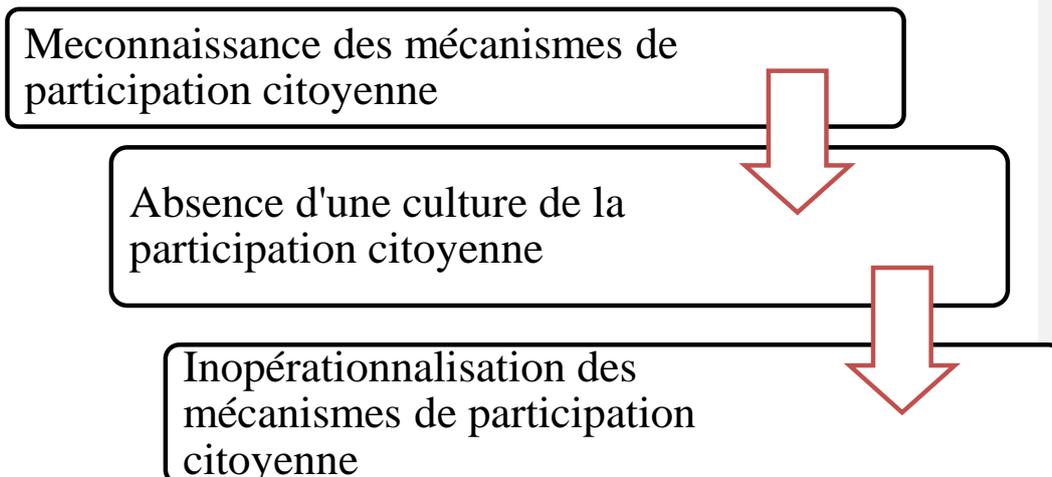
³⁴ Burkina Faso, Dédougou 2014. Rôle et responsabilités des collectivités territoriales pour l'émergence du Burkina Faso » Recueil des communications thématiques du 11 décembre 2014, P34

³⁵ Rencontre régionale tenue à Ouagadougou du 12 au 13 décembre 2012, sur la participation citoyenne au Burkina Faso, Mali et Niger. Cette rencontre a été organisée par le Centre pour la bonne Gouvernance Démocratique (CGD) et l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH). <http://news.aouaga.com/h/3791.html>

des ressources dans les communes. Mais quand on regarde au montant des appuis financiers des ONG, ce prétexte ne tient pas³⁶. De façon schématisée, nous pouvons ainsi illustrer.

Commentaire [Ya 10]: Complément

Schéma N°1: Non opérationnalisation des mécanismes de participation citoyenne



A côté des mécanismes de participation citoyenne, il y a aussi les mécanismes de redevabilité. Ces mécanismes sont prévus par le CGCT. Si la participation citoyenne constitue la face d'une médaille, la redevabilité en constitue l'autre de sorte que l'une ne peut exister sans l'autre. Nous allons donc analyser dans un quatrième chapitre les mécanismes de redevabilité.

³⁶ L'ONG Dakupa apportait un appui financier de l'Ordre de deux cent cinquante milles (250000) aux communes rurales et trois cents milles (300000) aux communes urbaines.

CHAPITRE IV : DES MECANISMES DE REDEVABILITE ET LEUR INFLUENCE DANS LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE

La redevabilité, « c'est l'action de rendre compte. L'idée même de rendre compte suppose une autorité supérieure (le mandant ou le délégant) à qui une autorité (le mandataire ou le déléataire) rend compte. Mais pourquoi rendre compte ? Essentiellement pour vérifier que le mandataire a exercé sa mission convenablement. D'où l'idée de gouvernance.³⁷ » La redevabilité, est le fait pour les élus locaux d'une collectivité de rendre spontanément compte de leur gestion des affaires publiques aux citoyens et la possibilité pour ceux-ci de poser des questions et de faire des propositions. La redevabilité peut être appréhendée comme un élément du principe de responsabilité et concourt de ce fait à la bonne gouvernance. C'est en cela que la PNBG pose comme principes de bonne gouvernance : « La responsabilité qui implique que les titulaires des postes de responsabilité, à quelque niveau que ce soit (appareil politique, administration, économie, société civile), rendent des comptes et, qu'en corollaire, les citoyens soient en mesure de leur en demander³⁸ ». Le CGCT a prévu des mécanismes de redevabilité. Ces mécanismes feront l'objet de la section 1.

Il faut relever qu'à côté de ces mécanismes, il en existe d'autres qui sont forgés par la pratique. Ils seront examinés dans la section 2. Enfin, il serait judicieux d'analyser l'impact et la perception de la redevabilité sur la gouvernance locale des collectivités territoriales. Ce point constituera la troisième section.

SECTION I : DES MECANISMES DE REDEVABILITE RECONNUS PAR LE CGCT

Les mécanismes de redevabilités sont des espaces ou des cadres d'expression consacrés par la loi et faisant obligation au conseil de collectivité de rendre compte de sa gestion publique au conseil municipal d'une part et aux populations de la collectivité d'autre part. **L'article 171** pour ce qui concerne le conseil régional et **l'article 250** qui traite du conseil municipal

³⁷ Dr GBEDE Jonathan Enseignant Chercheur « La redevabilité comme outil de promotion de la gouvernance en Côte d'Ivoire : les mécanismes institutionnels et sociaux de son exercice et son efficacité en Côte d'Ivoire » ; Juillet 2014.

³⁸ Politique Nationale de Bonne Gouvernance

constitue la source légale des mécanismes de redevabilité dans les collectivités territoriales. **L'article 250** stipule qu' : « Au cours du premier trimestre de chaque année, le maire rend compte au conseil municipal par un rapport spécial de :

- 1) La situation de la commune sur les matières transférées ;
- 2) L'activité et le fonctionnement des différents services de la commune et des organismes relevant de celle-ci ;
- 3) L'état d'exécution des délibérations du conseil ;
- 4) La situation financière de la commune urbaine.

Ce rapport donne lieu à des débats, mais n'est pas suivi de vote. La séance est publique et le rapport est transmis à l'autorité administrative territorialement compétente pour information.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le conseil municipal a obligation de rendre régulièrement compte aux populations de ses activités et de la vie de la commune ».

Ces articles fixent deux mécanismes de redevabilité : le rapport spécial du président du conseil à l'endroit du conseil municipal (I) et l'obligation de rendre régulièrement compte aux populations (II).

I. DU RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT DU CONSEIL DE COLLECTIVITE

Le rapport spécial du président du conseil pourrait être appelé « discours sur l'état de la commune ou de la région » en comparaison au discours du premier ministre sur l'état de la Nation. Cette obligation incombe au président du conseil c'est-à-dire au maire et au président du conseil régional et il est adressé aux membres du conseil de collectivités. Ce rapport doit intervenir au cours du premier trimestre de chaque année et comporté les points suivants :

1. **La situation de la commune sur les matières transférées** : Onze domaines de compétence ont été transférés aux communes. Il s'agit du domaine foncier des collectivités territoriales, de l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier et de l'aménagement urbain, de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, du développement économique et de la planification, de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation, de la culture, des sports et des loisirs, de la protection civile, de l'assistance et des secours, des pompes

funèbres et des cimetières, de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité, des marchés, abattoirs et des foires.

2. **L'activité et le fonctionnement des différents services de la commune et des organismes relevant de celle-ci.** Les services municipaux doivent comprendre un personnel qui remplit l'organigramme type consacré par le CGCT. Il s'agit d'un personnel de huit (08) membres ainsi composés : secrétaire, Agent de l'Etat civil et des services statistiques, comptable, régisseur des recettes, agent du matériel transféré, agent de services statistiques, agent de service technique, agent du service des affaires Domaniales et foncières.
3. **L'état d'exécution des délibérations du conseil :** Lors des sessions, le conseil municipal prend des délibérations. Ainsi, au rapport spécial du maire, il est tenu de faire l'état d'exécution de toutes les délibérations prises par son conseil durant l'année précédente. Il doit donc s'expliquer sur les projets réalisés et non réalisés et ceux toujours en cours.
4. **La situation financière de la commune urbaine :** La loi semble distinguer entre la commune rurale et celle urbaine qui doit faire ressortir dans son rapport spécial sa situation financière. Cela s'entend notamment des recettes d'investissements et de fonctionnement.

Le rapport spécial du président du conseil a quatre (04) caractéristiques : il est annuel, public et à la fois oral et écrit. Le rapport est annuel car il se tient une fois par an au premier trimestre de l'année. Il est public ; c'est-à-dire que la séance au cours de laquelle a lieu le rapport est ouverte aux citoyens. Par conséquent, les citoyens doivent être informés de la date et de l'heure. Le rapport est oral ; c'est-à-dire que le rapport est verbalement présenté à l'auditoire par le président du conseil. Enfin, le rapport est manuscrit ou saisi. Il est contenu dans un document physique qui peut être consulté et au besoin, on peut en obtenir des copies conformément à l'article 11 du CGCT.

De ce qui précède, le rapport spécial est différent d'une session de conseil qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire de par sa nature (activité de redevabilité), son contenu qui est limitativement énuméré par la loi, et son caractère temporel. L'un ne peut substituer l'autre.

Il ressort de nos recherches que les présidents des conseils tiennent des sessions ordinaires ou extraordinaires à la place du rapport spécial. Les convocations du Président du conseil, s'il y en a, ne portent pas la mention « Rapport spécial du Maire » ni ne fait référence à son

contenu. Cependant, le PV de cette session portera la mention « Rapport spécial du Maire ou du PDS ». Le délai légal « premier trimestre de chaque année » n'est pas toujours respecté. C'était le cas à Andemtenga en 2016.

II. DE L'OBLIGATION DU CONSEIL DE RENDRE REGULIEREMENT COMPTE AUX POPULATIONS DES ACTIVITES ET DE LA VIE DE LA COMMUNE

Le CGCT impose au conseil de collectivité de rendre régulièrement compte aux citoyens de sa gestion indépendamment du rapport spécial. Cependant, la loi ne précise pas la fréquence ou la périodicité de cette régularité ; mais l'expression « régulièrement » laisse penser à des fréquences qui ne sont pas éloignées les unes des autres. Cette obligation de rendre régulièrement compte est orientée exclusivement à l'endroit des citoyens. D'où l'idée de dialogue social mettant en relation le mandant et le mandataire, l'électeur et l'élu .

SAWADOGO reconnaît que : « le dialogue social est prioritaire dans les activités et constitue un outil multidimensionnel mis à la disponibilité des populations toutes catégories confondues (Femme, enfants, adultes).

Il pourrait remplir les fonctions sociales suivantes :

- La régularisation des rapports sociaux ;
- La gestion participative de toute la collectivité ;
- Un outil au service des tenants du pouvoir pour la conduite des affaires quotidiennes ;
- Un outil d'expression pour ceux qui ne participent pas directement ou qui ne sont pas impliqués dans l'exercice du pouvoir.
- Le dialogue social apparaît, en outre comme un instrument de gestion des biens d'intérêt collectif³⁹ ».

Malheureusement, aucune commune n'organise des activités de redevabilité telles que prévues par le CGCT. Ainsi, certaines OSC tentent de « contraindre » les conseils de collectivités à répondre à certaines préoccupations des citoyens. Il s'agit donc d'un Contrôle citoyen de l'action publique (CCAP). En fonction des structures qui la réalisent, elle peut porter la dénomination de : « Espace de dialogue », « Espace de dialogue et d'interpellation communautaire » ou « Espace citoyen d'interpellation démocratique ». Par ces espaces de dialogue, les citoyens interpellent les autorités sur leurs préoccupations ou inquiétudes. Cette

³⁹ Raogo Antoine SAWADOGO « L'Etat africain face à la décentralisation » P. 259

expérience, l'ONG INADES Formation l'a vécu suite à l'exploitation de l'or par la société minière Bissa Gold à Sabcé dans la province du Bam. « Depuis l'installation de ladite société nous avons relevé d'énormes problèmes liés à ses activités. Je peux citer : la dégradation de l'environnement, la délocalisation des villages concernés, le problème de dédommagement des habitants des trois villages. Il y a aussi les problèmes liés à l'occupation des champs et des lieux de cultes, au recrutement des jeunes, au travail de sexe, à l'augmentation des vols et la consommation des drogues. C'est au regard de ces problèmes que nous avons décidé d'organiser un espace de dialogue dénommé espace citoyen d'interpellation démocratique (ECID). Cet espace de dialogue devrait regrouper les populations des trois villages, les autorités municipales, les autorités administratives provinciales et régionales et les sociétés minières de la zone⁴⁰ ».

L'ONG Dakupa en partenariat avec les communes a réalisé des activités de redevabilité qu'elle a appelée « Espace de dialogue » en 2013. Selon le coordonnateur des programmes de l'ONG Dakupa, le choix de cette activité s'explique : « les élus locaux n'ont pas la culture de la redevabilité ». Les points d'échanges qui intéressent les citoyens et qui reviennent le plus souvent dans les espaces de dialogue :

- Le taux de recouvrement des taxes des recettes propres de la commune, la situation des projets mis en œuvre dans la commune par des PTF,
- L'eau et l'assainissement, la santé et l'enseignement : la situation sur la réalisation ou la réhabilitation de forage prévus, l'état défectueux des salles de classes et des latrines, les dysfonctionnements des COGES, des cantines scolaires, le retard dans la fourniture des fournitures scolaires, la situation sur les investissements réalisés par la mairie
- les violences faites aux fonctionnaires, la mauvaise qualité des prestations des services de la mairie, etc.

Seule la commune de Sangha n'a pas pu tenir son espace de dialogue pour cause de conflit politique. A côté des mécanismes légaux, il en existe d'autres. Il s'agit des mécanismes informels qui feront l'objet de la section II.

⁴⁰ INADES Formation « société civile et participation citoyenne : le combat des organisations de la société civile de quatre régions Centre, Centre-Nord, Centre-Sud et Plateau Central » P.47

SECTION II : DES MECANISMES INFORMELS DE PARTICIPATION CITOYENNE ET DE REDEVABILITE

Selon le CGD, « Par mécanismes informels, il faut entendre les différents mécanismes mis en œuvre par les autorités locales en vue de favoriser une forte participation des citoyens à la prise de décision. Ces mécanismes ne sont pas institués par la loi et n'en constituent pas une violation⁴¹ ». Ces mécanismes informels sont mis en œuvre par les conseils de collectivité, lorsque la nécessité s'impose afin d'informer et communiquer sur certains problèmes ou projets de la collectivité (explication sur le choix d'un site par exemple) à l'endroit d'un groupe cible (commerçants, éleveurs-agriculteurs, occupant de tel marché, habitants de tel village, les acteurs du secteur informel, les corps enseignants, le corps de la santé, etc.). Ils sont à la fois des activités de participation citoyenne et de redevabilité.

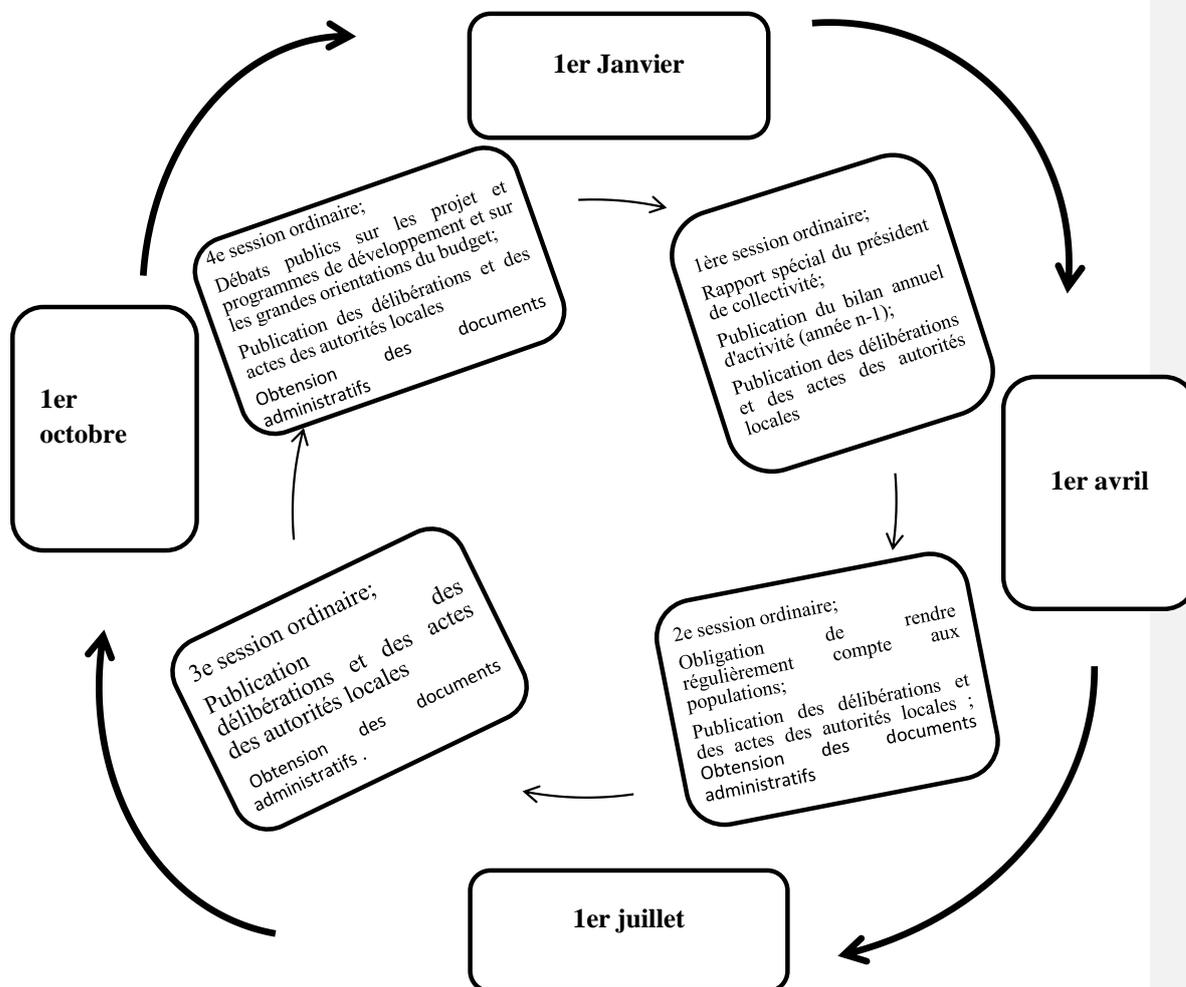
Ces mécanismes informels sont très importants. Au regard des questions débattues et des engagements pris au travers ces échanges, les mécanismes informels constituent une véritable source de participation citoyenne et de redevabilité. Malheureusement, ces mécanismes informels ne sont pas capitalisés. Il n'y a pas de liste de présence, ni de procès-verbaux ou de rapport permettant de tirer le meilleur de ces mécanismes. Des données collectées auprès de la mairie de Koupéla font état d'au moins une dizaine de mécanismes informels par an. Ces mécanismes informels se chiffrent à environ trois (03) rencontres par an dans la commune rurale de Yondé.

On constate que malgré le nombre élevé de mécanismes informels, la participation citoyenne n'est toujours pas à la hauteur des attentes des autorités locales. A notre humble avis, la participation citoyenne sera effective avec l'habitude prise par les élus locaux à réaliser les mécanismes formels justes et transparents. Le développement local passe nécessairement par l'implication des hommes et des femmes, acteurs de leur propre développement. Cette implication doit être planifiée. C'est pour cela qu'il s'avère nécessaire de mettre en place un système réunissant à la fois, les mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité de sorte à permettre aux citoyens et aux élus locaux de visualiser l'ensemble des mécanismes dans une roue dénommée « la roue des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité ». Cela aura le mérite de n'en occulter aucun.

⁴¹ CGD info: « Participation Citoyenne et Gouvernance locale » n°1-2011

Schéma N°2 : Le cercle vertueux de la participation citoyenne

Commentaire [Ya 11]: Renommé



SECTION III : ANALYSE DE L'INFLUENCE DES MECANISMES DE PARTICIPATION CITOYENNE ET DE REDEVABILITE SUR LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE

Commentaire [Ya 12]: Je voudrais reformuler cette section en : « ANALYSE DES MECANISMES DE PC ET DE REDEVABILTE LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE

La participation citoyenne aux mécanismes de redevabilités a un impact sur la bonne gouvernance locale. C'est ce que soutiennent seize leaders d'opinion et de représentants d'OSC. Voici quelques arguments qu'ils avancent pour soutenir leur thèse :

I. La reddition des comptes instaure la confiance entre les administrés et l'administration :

1. Les citoyens savent désormais ce que fait exactement le conseil. Ils connaissent les difficultés que le conseil rencontre, et comprennent ses choix.
2. La redevabilité permet à l'administré de savoir les réalisations qui ont été faites avec les ressources publiques.

II. La reddition des comptes favorise la transparence dans la gestion du bien public

1. De façon générale, les conseils ne communiquent pas sur ses activités. Donc les citoyens ne comprennent ni les choix, ni les actions qui sont mises en œuvre. Ils assistent en tant des spectateurs. Alors que par la reddition des comptes, les citoyens ont l'information sur tout ce qui se fait dans la commune, les projets de développement, les recettes annuelles de la commune, les difficultés que leur conseil rencontre, etc. cela créé la transparence dans la gestion du bien public.
2. L'entretien du bien public étant une exigence, la transparence permet de s'assurer que ce qui doit être fait est effectivement fait dans les règles de l'art.
3. Elle oblige les élus locaux à une gestion rigoureuse du bien public.

III. La reddition des comptes améliore la participation citoyenne

Elle rassure le citoyen sur l'utilisation des ressources publiques. Cette transparence dans la gestion des biens publics renforce la participation citoyenne dans les projet et programmes de développement de la collectivité.

IV. La reddition des comptes améliore les recettes fiscales et les investissements

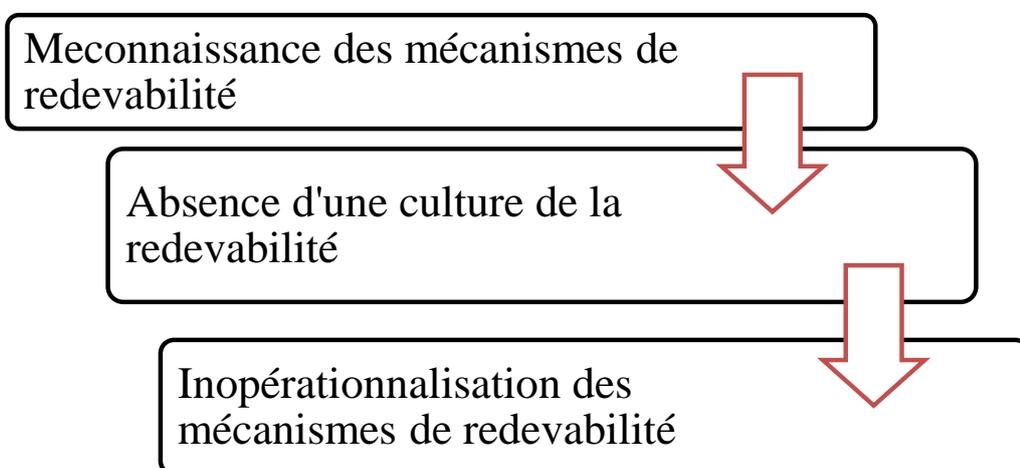
1. Par la reddition des comptes, il y'a la transparence dans la gestion communale, et par cette transparence, les citoyens sont encouragés à plus payer leur taxes.
2. Elle renforce la confiance du citoyen par rapport à l'utilisation des ressources financières générées par la collecte des taxes et impôts. Cette confiance entre l'administration et les citoyens dans la gestion des ressources publiques améliore les recettes fiscales.

Conclusion du chapitre

Nous constatons que les mécanismes de redevabilité sont méconnus des élus locaux en tant qu'instruments de bonne gouvernance locale et de développement des collectivités territoriales. Cette méconnaissance des mécanismes a conduit à l'absence d'une culture de la redevabilité. Ce tout a favorisé l'inopérationnalisation des mécanismes de redevabilité.

Schéma N°3 : Inopérationnalisation des mécanismes de redevabilité

Commentaire [Ya 13]: Ajout



CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Il faut souligner que la culture de la redevabilité n'est pas encore une réalité dans les collectivités territoriales, ou du moins, n'est pas ancrée dans les esprits et les comportements des élus locaux. En témoigne, l'inexistence des cadres de redevabilité dans toutes les communes. Or, l'implication des citoyens aux mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité détermine leur adhésion aux projets de développement de leur commune et par conséquent leur participation financière. La participation citoyenne et la redevabilité des élus locaux vont de pair. Elles sont les deux faces d'une même médaille.

Tableau N°1 : Etat de connaissance des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité

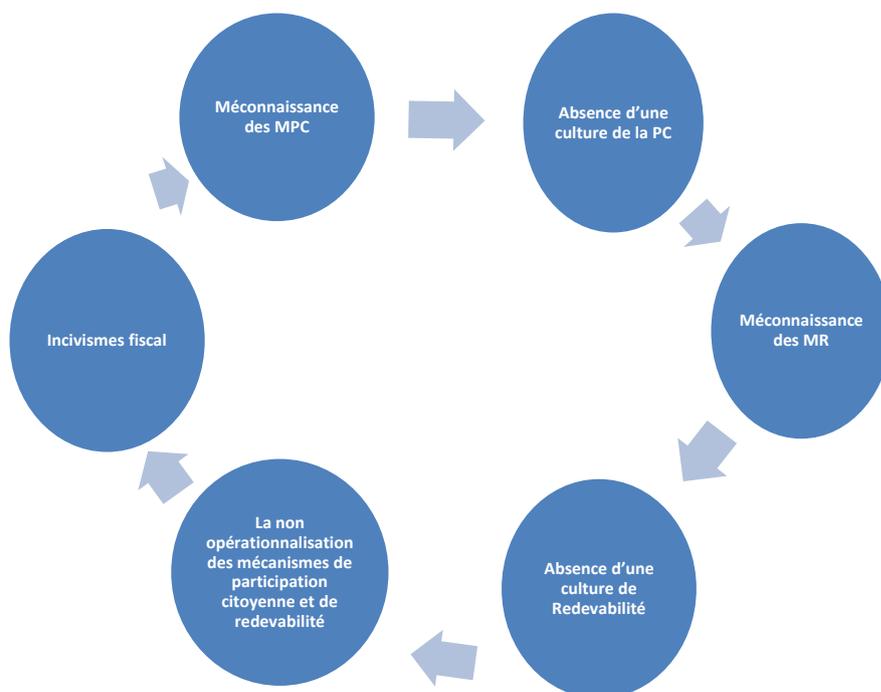
Commentaire [Ya 14]: Reformulation du tableau

OUI	NON	Non accessible aux résidents
Accès du public aux séances de conseil de CT	Cadre de concertation	Accès aux documents administratifs PV, PCD, budget etc.
Rapport spécial du président du conseil	Publication du bilan annuel d'activité	
	Obligation de rendre régulièrement compte aux populations	
	Animation de débats publics sur les PPLD et sur les grandes orientations du budget local	
	Recours devant la justice	

Cette méconnaissance a conduit à une inopérationnalisation des mécanismes de participation citoyenne. L'inopérationnalisation a eu pour conséquence une faible participation financière des citoyens aux projets de développement.

Schéma N°4 : Le cercle pernicieux de l'absence d'une culture de la participation citoyenne et de la redevabilité

Commentaire [Ya 15]: A revoir la position ds un autre chapitre.



Il existe cependant un contraste entre la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et le Code général des collectivités territoriales. En effet, la nomenclature budgétaire ne permet pas la budgétisation des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité. C'est ce qui explique pourquoi les conseils de collectivités ont du mal à planifier et organiser sur des fonds propres certains mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité. Il est donc nécessaire de réviser les textes de loi afin de faciliter l'opérationnalisation des mécanismes de redevabilité et de participation citoyenne.

DEUXIEME PARTIE : EQUILIBRE ET INFLUENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE

Les mécanismes de participation citoyenne peuvent se subdiviser en deux branches. Il y'a d'un côté, les mécanismes qui permettent aux citoyens de collecter les informations sur sa collectivité. Il s'agit de la mise à disposition du budget et des comptes des collectivités, de l'accès aux séances de conseil, de la publication des délibérations du conseil et des actes des autorités locales, et du rapport spécial du président du conseil de collectivité. De l'autre côté, il y'a les mécanismes qui tendent à obtenir l'adhésion des citoyens aux projets et programmes de développement. A ce sujet, il y'a la tenue des débats publics sur les projets locaux de développement et sur les grandes orientations du budget local et « l'obligation de rendre régulièrement compte ». Cette deuxième branche peut être qualifiée de mécanismes d'adhésion car elle tente d'obtenir le soutien surtout financier des citoyens dans la mise en œuvre des projets de développement. La participation citoyenne doit donc être équilibrée et de surcroît elle doit être réelle.

La bonne gouvernance locale devrait un jour amener les collectivités à atteindre une autonomie financière et de gestion. A cet effet, OUATTARA affirme : « La plupart des Etats africains sont à l'école de la gouvernance locale et les collectivités territoriales ne disposent pas de personnel compétent et moins encore de ressources financières à la hauteur des défis à relever⁴² ». La participation citoyenne a pour seule objectif de contribuer au développement de la collectivité qui passe nécessairement par le respect des principes et valeurs de la bonne gouvernance.

Dans cette seconde partie, nous aborderons d'abord dans un premier chapitre le civisme fiscal dans les communes, ensuite la contribution de la participation citoyenne au développement des collectivités dans un deuxième chapitre. Et pour finir, nous examinerons les obstacles à la participation citoyenne dans un troisième chapitre.

⁴² Soungalo OUATTARA, Op. Cité, P181

CHAPITRE I : DE L'EQUILIBRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne, telle que prévue par le CGCT, a été abordé sous toutes ses facettes mais il serait irréaliste de s'arrêter là. A côté de ces mécanismes légaux et informels, il y'a celui qui n'apparaît pas expressément et dont l'importance n'est pas des moindres : il s'agit de la participation financière des citoyens aux projets et programmes de développement de leur collectivité. Selon le PNGT, la participation citoyenne c'est aussi « ... payer ses impôts, contribuer financièrement ou physiquement à la réalisation des projets⁴³ ». Il serait difficile de concevoir que les citoyens participent aux sessions de conseil, aux cadres de concertations, au rapport spécial du président du conseil, aux espaces de dialogue et d'interpellation citoyenne mises en œuvre dans la collectivité et que ces même citoyens refusent de payer leurs taxes et impôts pour soutenir la réalisation des projets de développement.

Il en serait de même que les citoyens paient leurs taxes et impôts et s'abstiennent de prendre part aux mécanismes de redevabilité. S'il s'avère que de tels mécanismes de redevabilité n'existent pas, ils risquent de les revendiquer. La participation financière des citoyens ne saurait se faire sans une participation aux mécanismes de participation citoyenne et surtout de redevabilité. Il y'aura une relation de cause à effet entre la participation financière des citoyens et les mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité. L'analyse de la participation financière des citoyens fera l'objet de la première section. Que cette participation financière soit reluisante ou qu'elle soit désastreuse, il y'a lieu d'examiner les difficultés ou les obstacles à surmonter. L'examen des obstacles à la participation financière des citoyens constituera la deuxième section. Après avoir analysé la participation financière des citoyens et ses obstacles, il serait judicieux d'analyser l'impact de cette participation sur le développement des collectivités. Ce qui fera l'objet d'une troisième section.

⁴³ Burkina Faso, Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique, Programme national de Gestion des Terroirs-Phase II (PNGT-2), Mars 2012, Module de sensibilisation sur la participation citoyenne à l'attention des CVD.

SECTION I : ANALYSE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES CITOYENS

« L'histoire démontre que la véritable décentralisation est fortement liée à une autonomie financière des collectivités territoriales »⁴⁴ dixit OUATTARA. Pour amorcer un réel développement, les collectivités ont obligatoirement besoin d'un minimum d'autonomie financière.

Pour mesurer l'adhésion des citoyens aux projets et programmes de développement, cela peut se faire à travers leur adhésion aux cotisations fiscales, surtout les taxes votées par leur conseil de collectivité.⁴⁵ Ces taxes sont censées être celles que tous les citoyens ont consenties pour la réalisation de leurs projets. Il s'agit des taxes ayant pour chapitre 70 : Produits de l'exploitation ; du chapitre 71 : Produits domaniaux ; du chapitre 74 : Produits divers ; du chapitre 76 : Impôts et taxes indirects à l'exception de la taxe de jouissance. Ces taxes sont recouvrées par le Trésor public à travers le receveur de la collectivité. Il est épaulé dans ses missions par des régisseurs et des collecteurs de marché.

Il aurait été judicieux d'analyser le taux de recouvrement par tête d'habitant ou par habitant ayant atteint l'âge de la majorité. Cependant, il n'existe pas de référentiel au plan national ou international pour rendre cette étude pertinente. Il aurait aussi été intéressant d'analyser le taux de recouvrement des taxes en fonction des prévisions budgétaires. Seulement, il n'existe pas un taux minimum obligatoire à recouvrer. Nous allons nous contenter au regard des dispositions du CGCT de constater si les activités économique des communes rurale permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins cinq millions (5 000 000) de francs CFA⁴⁶(I) et vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA pour les communes urbaines⁴⁷(II). Enfin une mention spéciale sera faite à la commune rurale de Bagré qui abrite le premier pôle de croissance en (III).

I. ANALYSE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES CITOYENS DANS LES COMMUNES RURALES

⁴⁴ Soungalo OUATTARA « Gouvernance et libertés locales pour une renaissance de l'Afrique », éditions Karthala, 2007, P178.

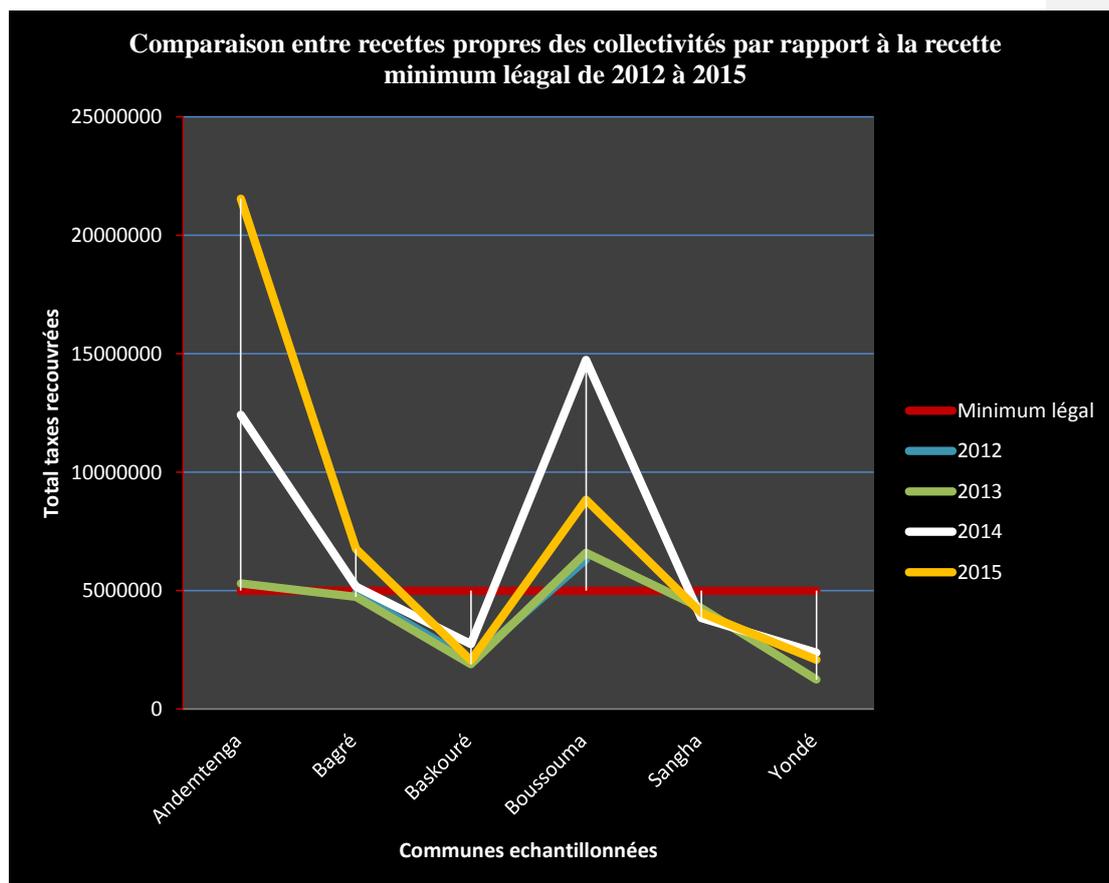
⁴⁵ Les ressources propres des collectivités territoriales comprennent les recettes fiscales et les taxes locales. Les premières sont instituées par la loi. La seconde est instituée par les délibérations du conseil de collectivité.

⁴⁶ Article 27 du CGCT

⁴⁷ Article 19 du CGCT

Cette étude va s'appesantir sur les recettes de fonctionnement des communes rurales échantillonnées. Ces recettes sont celles issues des taxes votées par le conseil de collectivité.

Graphique N° 1 : Analyse de la participation financière dans les communes rurales sur la période de 2012-2015.



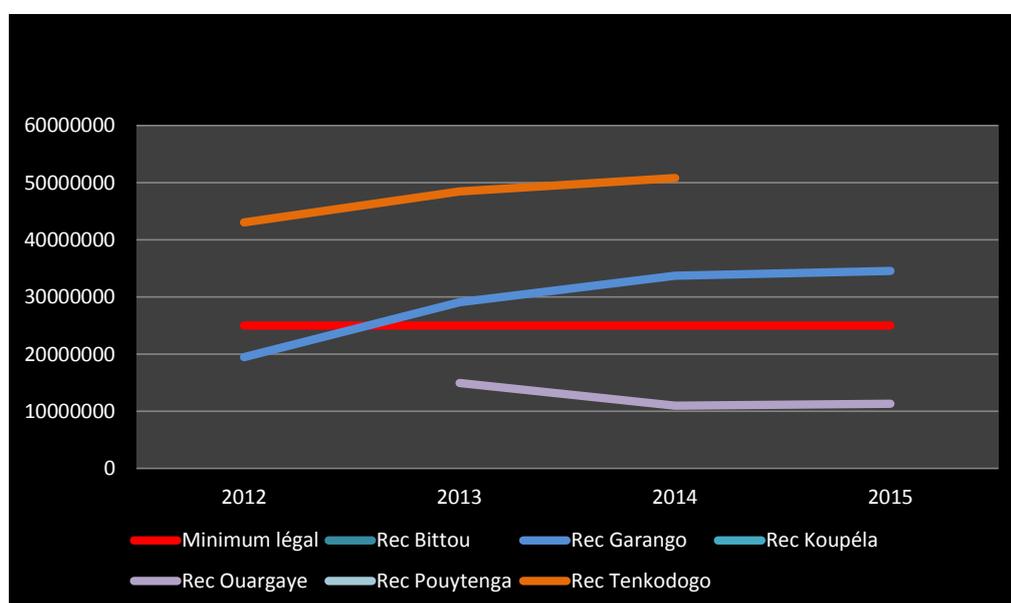
Les données collectées permettent de constater que les communes de Bagré, Baskouré, Sangha et de Yondé ne remplissaient pas les conditions énoncées à l'article 27 du CGCT.

Il faut aussi souligner que 2012 constitue une année de référence. La composante C1 a effectivement commencé dans la région du Centre-Est en 2013. On constate une nette évolution du taux de recouvrement des ressources budgétaires propres dans toutes les communes avec des piques à Boussouma et Andemtenga. Nonobstant ces acquis, ces communes connaissent des recouvrements nuls pour certaines taxes.

II. ANALYSE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES CITOYENS DANS LES COMMUNES URBAINES

Le CGCT impose aux communes urbaines une cotisation minimum nette de vingt et cinq millions (25000000) francs CFA l'année. Il s'agira de voir si les communes urbaines de la région remplissent cette condition.

Graphique 2: Analyse de la participation financière dans les communes urbaines sur la période de 2012-2015



L'étude révèle que la commune de Ouargaye a une activité économique qui ne permet pas de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA sur toute la période allant de 2012 à 2015. En 2012, la commune de Garango ne remplissait pas la condition économique exigée à l'article 19 du CGCT. Mais la période allant de 2013 à 2015, elle connaît une croissance remarquable de ses ressources.

Sur la période correspondant à l'intervention du PACT dans sa composante C1, on constate de façon générale, une nette amélioration des recettes fiscales dans les communes urbaines.⁴⁸

⁴⁸ Les communes de Pouytenga, Bittou, et de Koupéla n'apparaissent pas dans le graphique. Elles ont des ressources budgétaires propres de plus de cent millions (100000000) de francs CFA. Leur représentation n'aurait pas permis de bien visualiser les autres communes. Cependant, il faut aussi mentionner qu'elles connaissent une nette amélioration des recettes propres sur la période allant de 2013 à 2015.

III. DU CAS PARTICULIER DE LA COMMUNE DE BAGRE : LE POLE DE CROISSANCE DE BAGRE

La commune de Bagré abrite le premier pôle de croissance du Burkina Faso. Son lancement est intervenu en novembre 2011. Le pôle de croissance est une « entité géographiques (villages, communes ou régions) présentant des potentialités et des dynamiques de développement économique plus ou moins soutenus⁴⁹ ». Selon KOBIANE, « Les pôles de croissance constituent des formes d'organisation de la production sur des territoires donnés. Ces pôles visent à structurer l'appareil de production, à diversifier et accroître l'offre de produits et à sécuriser la population, du point de vue nutritionnel et le pays en recettes d'exportation.⁵⁰ » Un des objectifs majeurs de ce pôle est de développer l'activité économique de la commune et de la région.

L'étude révèle que la commune de Bagré avait des recettes propres de moins de cinq millions (5000000) en 2012 et 2013. Malgré les milliards de francs que l'Etat a investi dans la commune, ses citoyens « refusent » de contribuer au développement de la collectivité. En affinant les taux de recouvrement, il s'avère que des taxes, en 2015, ont un taux de recouvrement de 00%. Les taxes sur les charrettes et sur les pousses-pousses, de même que les taxes sur les kiosques à boissons illustrent le potentiel de taxes à recouvrer et le niveau de vie ou la capacité financière des citoyens. Cependant, leur taux de recouvrement est égal à zéro franc. Ce qui permet de constater que les contribuables ne paient pas leurs taxes communales. Pire, les citoyens refusent de payer les taxes liées à l'exploitation des investissements faits par le projet Bagré pôle. C'est le cas des taxes de redevance liées à l'exploitation de l'eau du barrage.

Il serait judicieux pour l'Etat, afin de créer un esprit de quête d'excellence dans la gouvernance locale et encourager la participation financière des citoyens, de tenir compte de l'effectivité des ressources propres des communes pour allouer des subventions. Cela aurait le mérite de ne pas encourager la médiocrité. Car à investir des centaines de milliards dans une collectivité territoriale sans une participation citoyenne ne saurait jamais amorcer un développement local durable. Au-delà du constat particulier dans la commune de Bagré, quels peuvent être les obstacles à la participation financière des citoyens ?

⁴⁹ Burkina Faso, Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité : « Fascicule pour la prise en compte des économies locales dans les guides méthodologiques de planification locale », Novembre 2012, P. 16

⁵⁰ Burkina Faso, 54^e anniversaire, 11 Décembre, Dédougou 2014 : Rôle et responsabilités des collectivités territoriales pour l'émergence du Burkina Faso, P92.

SECTION II : DES OBSTACLES A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES CITOYENS

La participation financière des citoyens constitue un indice de la participation citoyenne au développement des collectivités et de leur adhésion aux projets de développement. Elle est également un indice de l'effectivité du droit à l'information des citoyens. L'étude révèle que les obstacles sont multiples et multiformes. Il y'a notamment :

I. LES MENTALITES DE CERTAINES COMMUNAUTES.

« La fraude est érigée en règle de droit plutôt qu'en infraction⁵¹ » expliquait ainsi Monsieur le Haut-Commissaire de la province du Koulpélogo sur la situation de l'incivisme fiscal dans sa province. Pour certaines communautés, la fraude est normale et il faut la promouvoir. Alors que la fraude ne permet pas de recouvrer des ressources financières. Par conséquent, les agents assermentés pour lutter contre la fraude sont pris pour ennemis.

D'autres communautés ne se sentent aucunement concernées par tout ce qui se fait par le conseil municipal dans leur commune. « Le développement local est l'affaire du maire et de ses conseillers. Nous les avons voté c'est à eux de se débrouiller pour le reste. »

II. L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES

Il ressort des recherches, qu'il y a un manque criard de moyens humains pour le recouvrement des taxes. La perception de la province du Koulpélogo⁵² avait trois (03) agents jusqu'à la date du 31 décembre 2015 pour couvrir huit (08) communes et une seule moto de service. Dans cette province, quatre communes sont situées entre trente et soixante kilomètres du chef-lieu de province. Sans oublier que la province est réputée dangereuse pour son grand banditisme.

Il en est de même de la perception située à Garango. Elle couvre cinq communes avec un personnel de trois agents. Cette perception ne dispose que d'une moto de service pour l'exécution de ses missions. La perception de Pouytenga connaît les mêmes réalités. Il y a deux (02) agents pour trois communes avec une moto de service.

⁵¹ Entretien réalisé avec Monsieur le Haut-Commissaire de la province du Koulpélogo, Pangnon BADO, le 21 juin 2016 à 13h16minutes, dans son bureau à Ouargaye.

⁵² En juin 2017, le Ministère de l'Economie des Finances et du Développement a ouvert deux (02) services une perception à Sangha et une autre à Comin-Yanga.

Il faut aussi mentionner le manque de collecteur en nombre suffisant dans toutes les communes. Les collecteurs sont des personnes recrutées au niveau de certains villages par le conseil de collectivité et qui prêtent main forte aux percepteurs ou aux régisseurs dans le recouvrement des taxes. Ils sont surtout commis au recouvrement des taxes au niveau des marchés et des abattoirs. Cependant, certaines communes (Yondé et Sangha jusqu'en 2015) n'ont pas de collecteur. D'autres communes (Ouargaye, Baskouré, Garango, Pouytenga), ne les remplacent pas malgré leur démission. Ce qui explique en partie le faible taux de recouvrement des taxes.

III. LE CAS DES DOMAINES ET DES MARCHES COUTUMIERS

Au niveau des villes et villages, il existe des centres commerciaux ou marchés qui sont l'œuvre de chefs coutumiers. Ces marchés ont été délimités et construits par les chefs coutumiers pour leurs besoins. Ces derniers y prélèvent des taxes. Il en est de même des mares et des cours d'eaux dont la propriété est revendiquée par les chefs et autorités coutumiers.

Avec l'avènement de la décentralisation, les communes n'ont pas repris à leur compte ces centres commerciaux. Elles ne les ont pas modernisés et pratiquement aucun investissement n'y a été fait. Lorsque les collecteurs y vont pour recouvrer les taxes, que ce soit pour le ramassage des agrégats (sable, gravions, pierres sauvages, terre, etc.) ou pour l'occupation des places de marché, les marchands refusent. Ils prétendent avoir déjà payé ces taxes auprès des chefs et des autorités coutumiers. Il en est ainsi du marché central ou Rood woko de Tenkodogo.

IV. LE MANQUE DE TRANSPARENCE OU DE REDEVABILITE DANS LA GESTION DU BIEN PUBLIC : CAS DE DETOURNEMENTS ET DE SURFACTURATIONS DES ELUS LOCAUX

Il y a des conseils qui sont accusés par les citoyens de détournement et de surfacturation dans les passations de marchés publics. Cela a pour conséquence immédiat, le refus des citoyens de payer leurs taxes et de s'impliquer dans les activités du conseil de collectivité.

Un citoyen du quartier Bilbaogin de Tenkodogo a posé cette question au maire de Tenkodogo : « Pourquoi le quartier Bilbaogin du secteur N°3 paye des taxes alors qu'il ne bénéficie pas des réalisations de la mairie ?⁵³ »

V. LA FAIBLE IMPLICATION DES ELUS LOCAUX DANS LE RECOUVREMENT DES TAXES

Le constat général est que les élus locaux ne s'impliquent pas dans le recouvrement des taxes. Certains promettent aux électeurs de supprimer toutes les taxes une fois élu, d'autres chassent purement et simplement les agents des impôts et du trésor de leur commune. Ces réticences s'expliquent par le fait que plusieurs élus locaux ne connaissent pas leurs droits et devoirs ou ne sont pas des acteurs de développement. Cette attitude démagogique est néfaste au développement des collectivités.

Cependant, en 2014, le Maire de Boussouma a organisé quatre (04) rencontres d'échanges et de sensibilisation avec les commerçants, les CVD, les femmes et les jeunes sur le civisme fiscal et la participation citoyenne. On constate que ces sensibilisations ont permis à la mairie d'engranger des recettes considérables en 2014.

SECTION III : DE L'IMPACT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES CITOYENS SUR LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES.

Cette étude nous révèle que si les citoyens ne paient pas leurs taxes ce n'est pas parce qu'ils sont forcément pauvres. Mais plutôt parce qu'il n'y a pas de mécanismes de redevabilité, et de transparence dans la gestion des affaires publiques. Les recettes collectées ne sont pas utilisées à la satisfaction du plus grands nombre de citoyens. Ce qui signifie qu'il existe une forte capacité contributive des citoyens mais freinée par l'inexistence de mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité. Ainsi, la pauvreté n'est pas la première cause d'incivisme, mais plutôt le manque de transparence (mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité) dans la gestion des deniers publics.

⁵³ Commune de Tenkodogo, Questions de la population à l'endroit du maire, P.13

Tableau N°2 : Analyse du niveau de satisfaction de la participation financière des citoyens

degré de satisfaction	Nb.cit.	Fréq .
Non réponse	4	18,2%
peu satisfaisant	18	81,8%
satisfaisant	0	0,0%
très satisfaisant	0	0,0%
TOTAL OBS.	22	100%

Moyenne=1,00Ecart-type=0,00

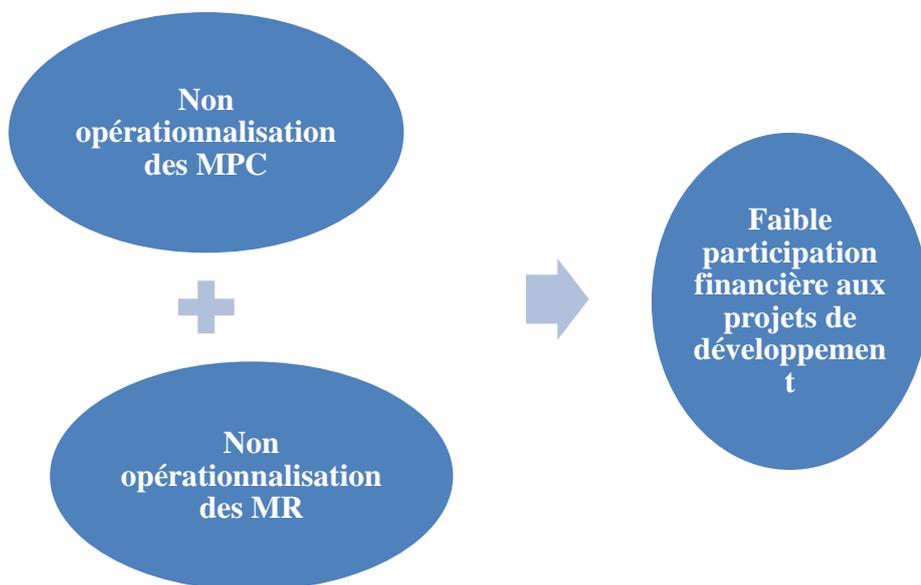
L'analyse révèle que 81,8% des personnes interrogées ne sont pas satisfait du niveau de participation financière des citoyens. L'ensemble des personnes interrogées affirment que la commune peut faire mieux.

Les prévisions budgétaires sont largement en deçà de la capacité contributive des citoyens et de leur quête de développement. Cependant, quant à la question de savoir quelles sont les actions mises en œuvre par les conseils de collectivité pour améliorer les recettes fiscales, il n'en existe aucune. Aucune commune ne prévoit de ligne budgétaire en vue de réaliser des activités à même d'améliorer les recettes fiscales. Devant l'inaction des conseils de collectivité, on est tenté de se demander si le développement local constitue réellement une priorité ?

CONCLUSION DU CHAPITRE

Malgré les efforts consentis par les contribuables et les services chargés du recouvrement, la participation financière des citoyens demeure faible même si la collectivité remplit les conditions fixées par la loi. Cette seule participation financière n'est pas à mesure de propulser le développement tant attendu par les citoyens. L'impact de la participation financière des citoyens est insignifiante au regard des besoins si énorme des populations surtout dans les communes rurales où on manque de tout. La participation citoyenne semble donc équilibrée mais dans le sens inverse. En effet, les citoyens ne sont pas impliqués dans les instances de prise de décision, ils n'ont pas accès à l'information, ils ne paient pas convenablement leurs taxes, le conseil de collectivité ne rend pas compte de la vie et des activités qu'il réalise. Ainsi en 2012, les communes enregistraient : **Boussouma**: 6 322 855 ; **Bagré**: 4 899 450 ; **Garango**: 19 510 730 et Ouargaye environ 8 millions. En 2013, la commune de **Yondé** enregistre 1 250 200. De façon schématisée, nous avons :

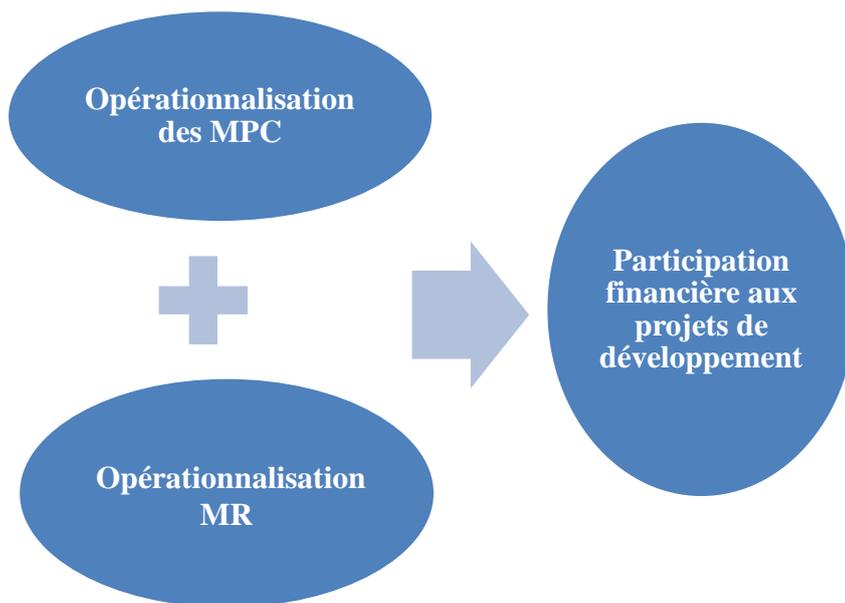
Schéma N°5 : De l'existence d'un équilibre négatif dans la participation citoyenne



Cependant, en confrontant les activités de participation citoyenne et de redevabilité mises en œuvre par l'ONG Dakupa avec les recettes fiscales, on constate une nette amélioration des recettes fiscale de 2013 à 2015 dans quelques communes. En effet, En 2013, Ouargaye

enregistre des recettes propres de 14 944 338, en 2014, Yondé enregistre des recettes propres de l'ordre de 2 386 950 (soit de plus d'un million qu'en 2013), **Boussouma engrange** 14 742 013 et en 2015, Bagré collecte 6 767 323, et **Garango** 34 577 570. Aussi, nous pouvons conclure.

Schéma N°6: De l'existence d'un équilibre positif dans la participation citoyenne



Le constat général, c'est que la participation citoyenne est vécue au rabais. Afin d'améliorer les recettes fiscales, il faut une prise de conscience des conseils de collectivité, à sensibiliser les leaders d'opinion et les citoyens à comprendre que le développement escompté passe nécessairement par une implication active et consciente des citoyens. Les conseils municipaux doivent élaborer de nouvelles approches ou s'approprier celles déjà existantes comme l'approche du budget participatif et l'approche basée sur le genre. Ils doivent aussi s'impliquer activement dans le recouvrement des taxes. A cet effet, ils doivent commencer par s'abstenir des propos démagogiques lors des campagnes électorales consistant à faire des promesses de suppression de taxe et d'impôts. Ils doivent encourager et accompagner les agents du trésor public et des impôts auprès des contribuables et non leur faire barrage.

CHAPITRE II: DE LA CONTRIBUTION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA PREVENTION ET LA RESOLUTION DES CONFLITS POLITIQUES

Ne dit-on pas dans le langage courant que « l'argent a peur du bruit » pour dire que le développement économique ne saurait se faire dans les conflits. Le Burkina Faso a connu au court de son histoire un soulèvement populaire⁵⁴, une insurrection populaire⁵⁵, des crises sociopolitiques⁵⁶ qui ont mis à mal les institutions de la République, l'économie, la paix et la cohésion sociale. Ces crises à caractère national existent aussi au niveau des collectivités territoriales. Elles sont couramment appelées conflit. Nous définirons d'abord ce qu'est le conflit politique (section I) ensuite ses causes et ses conséquences (section II) et enfin nous dresserons une carte des conflits politiques de la région du Centre-Est (section III).

SECTION I : DE LA NOTION DE CONFLIT POLITIQUE

« Le conflit est défini comme la rupture d'une situation harmonieuse et paisible entre deux ou plusieurs individus ou deux ou plusieurs groupes sociaux⁵⁷ ». Il est encore « l'expression d'un antagonisme, d'un rapport de forces opposées. Il traduit les niveaux variés de différends qui peuvent aller du simple constat de divergence d'interprétation d'un même fait à l'action violente pour aboutir par la force à la solution du différend. Le mot prend alors un sens proche de celui de guerre⁵⁸ ».

Le conflit politique est un conflit dont le mobile est la politique. Il peut opposer le président du conseil de collectivité ou ses vices présidents, ou tout le conseil à un groupe de personnes, une partie ou toute la communauté⁵⁹ d'une part, et les conflits mettant en opposition deux ou

⁵⁴ Soulèvement populaire du 3 janvier 1966 qui a mis fin au règne du premier Président de la Haute Volta, actuel Burkina Faso, Maurice YAMEOGO.

⁵⁵ L'insurrection populaire des 30 et 31 Octobre 2014, qui a conduit à la chute du Président Blaise COMPAORE.

⁵⁶ Les crises sociopolitiques consécutives à l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO et de ses trois (03) compagnons, les crises et les luttes contre la cherté de la vie.

⁵⁷ Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique, Formation des membres de l'ONAPREGECC sur le guide de prévention et de gestion des conflits communautaires, cahier du participant, P9.

⁵⁸ Dictionnaire, Education civique, juridique et sociale, P60. Ellipses Editions Marketing S.A; 2003.

⁵⁹ C'était le cas à Tenkodogo en 2014 où la population a organisé des marches réclamant le départ de la deuxième adjointe au maire de Tenkodogo.

plusieurs partis politiques dans la collectivité⁶⁰ et entre membres du conseil de collectivité⁶¹ d'autre part. Ils mettent systématiquement à mal la bonne gouvernance, la démocratie et le développement local. Le conflit politique peut résulter aussi des violations des principes de bonne gouvernance locale telle que la transparence, la participation citoyenne, et la redevabilité des élus locaux. Les conflits politiques entravent directement le bon fonctionnement des collectivités territoriales.

Le conflit politique peut aussi être une forme d'expression de la volonté du citoyen. Il peut être analysé comme une forme de participation politique du citoyen au développement de sa collectivité. Ce cas précis fera l'objet de développement dans les causes des conflits politiques avec l'exemple de la commune de Comin Yanga. Cependant, certains conflits dits politiques sont quelque fois des conflits latents qui se révèlent très souvent pendant les élections. Ce sont des règlements de comptes.

Toutefois, les autorités politiques sont unanimes sur le fait que si les mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité étaient effectifs, certains conflits politiques auraient pu être évités ou leurs ampleurs réduits. Ces conflits s'expliquent par le fait que les citoyens se sentent abandonnés par leurs représentants. Ils n'ont pas accès à l'information. Ils ne comprennent pas leur conseil qui prend quelque fois des décisions qui ne cadrent pas avec leurs aspirations. Les citoyens se sentent délaissés. Il serait intéressant de se demander quelles sont les causes et les conséquences des conflits politiques ?

SECTION II : DES CAUSES ET DES CONSEQUENCES DES CONFLITS POLITIQUES

Afin de proposer des solutions idoines à la résolution des conflits politiques, il serait judicieux de s'intéresser d'abord aux causes (I) puis aux conséquences des conflits sur le développement local (II).

I. DES CAUSES DES CONFLITS POLITIQUES

On peut dénombrer deux principales causes des conflits politiques :

⁶⁰ C'était le cas à Béguédo pour les élections communales de mai 2016.

⁶¹ C'était le cas à Zabré où les membres du conseil municipal n'ont pas pu s'entendre pour désigner le maire et ses adjoints après les élections communales de mai 2016.

En premier lieu, certains conflits politiques tirent leur source des chefferies coutumières surtout dans les communes où il y'a au moins deux chefs coutumiers. Le bicéphalisme crée des conditions favorables à des conflits politiques surtout quand les chefs ne sont pas de la même sensibilité politique. Le Secrétaire Général de la Province(SGP) du Kouritenga l'illustre bien : « La plupart des conflits de la province du Kouritenga ont une connotation politique même s'ils sont qualifiés de conflits de chefferie ou de conflits terrien⁶²». Ces conflits jaillissent à l'occasion des campagnes électorales et de l'élection du maire et de ses adjoints. Chaque chef coutumier désirent que le maire soit de son village, son fils ou son acolyte.

Des conflits existent encore lorsque le chef coutumier et le maire ne sont pas du même bord politique. C'est le cas dans la commune rurale de Gounghin, de Andemtenga, Yargatenga. Mais ces conflits ne sont pas uniquement liés à la différence de partis politiques. En 2012, le chef de Comin Yanga et le maire étaient tous du même parti. Le conflit politique était dû au fait que le chef coutumier voulait que le maire soit issu de la famille royale de Comin Yanga. Après les élections communales de mai 2016, les communes de Zabré, Andemtenga, Sangha et Yargatenga n'ont pas pu élire leur maire. La commune de Béguédo n'a pas pu aller aux élections suite aux conflits politiques. La commune de Soudougui a connu des conflits post électoraux.

En second lieu, les données collectées révèlent que les conflits tirent leur source de la méconnaissance des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité. En effet, certains maires marginalisent expressément une tranche de la population pendant leur mandat au motif que ces personnes ne l'ont pas voté. Il en a été ainsi dans les communes de Yargatenga et de Commin Yanga. Le manque de transparence dans la gestion des collectivités territoriales et l'absence de cadre de concertation favorisent l'émergence de conflits politiques. La quête de redevabilité se transforme en des tensions puis en des conflits politiques. A titre illustratif, on peut citer la commune de Tenkodogo en 2014, où les citoyens ont marché et réclamé la démission de la deuxième adjointe au maire pour des malversations financières dans la mise en œuvre du projet Haute Intensité de Mains d'œuvre (HIMO). Quelles peuvent être les conséquences des conflits politiques sur le développement des collectivités territoriales ?

⁶² Extrait de l'entretien avec Monsieur le secrétaire Général de la province du Kouritenga, Abraham Yiyé SOMDO, le 13 juillet 2016 aux environ de 08h01 minute dans son bureau.

II. DES CONSEQUENCES DES CONFLITS POLITIQUES

« Tout conflit a des conséquences désastreuses. Les citoyens en conflits avec l'administration communale refusent d'abord de payer les taxes. Ensuite, ils commencent à boycotter et à se désintéresser de l'intérêt général⁶³. » C'est ce que nous a confié Madame la déléguée du Médiateur du Faso de la région du Centre-Est au sujet de l'impact des conflits dans la société.

LE CGD affirme : « Dans certaines collectivités, les conséquences des luttes politiques pour la conquête des postes électifs au niveau local ont souvent des effets pervers sur la cohésion sociale et la participation citoyenne dans la gestion de leur collectivité.⁶⁴ » Selon le Monsieur le Haut-Commissaire de la province du Koulpélogo: « Les conflits ont une influence négative sur le développement des collectivités.⁶⁵ »

Sur le plan social : Les conflits politiques créent une rupture de confiance entre les citoyens et entre les citoyens et leurs élus locaux. Cette rupture de confiance crée la méfiance, les suspicions et un esprit de vengeance. La paix et la cohésion sociale sont mises à rude épreuve. Il faudra du temps et des efforts conjoints pour coudre ou recoudre le tissu social.

Sur le plan économique : L'une des conséquences des conflits politiques est la fuite des partenaires techniques et financiers au développement. En cas de conflits politiques, la crédibilité et la légitimité des autorités locales sont remises en cause et aucun partenaire n'investit dans une communauté en conflit avec ses autorités. Il y a donc une perte de devise. En plus, Il y a les retards dans l'exécution des marchés publics et des investissements ; Ce qui contribue à retarder le développement local. « Les conflits politiques empêchent le conseil municipal de mettre en œuvre son programme de développement. Le développement n'est pas harmonieux. Il est plutôt un développement séquentiel ou saccadé de conflit. Le conseil municipal passe tout son mandat à mettre en œuvre des projets par crise. La collectivité se développe au ralenti.⁶⁶ »

En croisant les résultats de nos recherches, sur la participation financière des citoyens avec les cas de conflits, on constate que ce sont les communes de Sangha et de Yondé qui sont des

⁶³ Entretien avec Madame la déléguée du Médiateur du Faso de la région du Centre-Est le 15 juin 2016 dans son bureau à Tenkodogo à 10h 17minutes. L'entretien a débuté à 10h05 et s'est achevé vers 11h 10 minutes.

⁶⁴ CGD info « Participation citoyenne et gouvernance local » Numéro 1-2011 ;

⁶⁵ Extrait de l'entretien avec Monsieur le Haut-Commissaire de la province du Koulpélogo, Monsieur Pangnon BADO, le 21 juin 2016 aux environs de 13heures dans son bureau à Ouargaye.

⁶⁶ Extrait de l'entretien avec Monsieur Abraham Y. SOMDO, Secrétaire General de la province du Kouritenga le 13 Juillet 2016 dans son bureau entre 7h50 et 8h20minutes.

communes à fort taux de conflits politique n'arrivent pas à recouvrir le minimum légal de cinq millions (5000000) de francs CFA l'an.

Afin d'en remédier, il faut que les conseils de collectivité rendent effectifs les mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité. Ces mécanismes doivent être accessibles à tous sans distinction d'appartenance politique, religieux, ethniques, etc. Aussi, il faut une bonne répartition spatiale des richesses et des investissements. Les investissements ne doivent pas être des récompenses du conseil municipal. Les conseils de collectivité doivent plus être des acteurs de développement que de fins politiciens calculateurs.

A la suite de ce qui précède, nous avons établi une carte des conflits politiques de la région du centre-est.

SECTION III : DE LA CARTE DES CONFLITS POLITIQUES DE LA REGION DU CENTRE-EST

Les communes de la région seront classées en trois catégories : les communes en alerte rouge, en alerte orange et en alerte vert.

I. LES COMMUNES CLASSEES EN ALERTE ROUGE

Il s'agit des communes à fort taux de conflit politique. Généralement, la commune enregistre au moins un conflit politique avant, pendant ou après chaque élection. En cours du mandat, le conseil municipal connaît des dysfonctionnements : impossibilité de tenir les quatre sessions ordinaires, perturbation des sessions, interdiction de séjour au maire dans la commune ou à la mairie, manifestations à répétition contre le maire ou tout le conseil. Les conflits politiques y durent et dégradent considérablement la paix et la cohésion sociale. Il y'a souvent des pertes en vie humaines et d'énormes dégâts matériels. Dans la province du Koulpélogo, les communes en alerte ROUGE sont : Comin-Yanga, Yargatenga, Yondé et Sangha. Quant à la province du Boulgou, ce sont les communes de Bané, Bagré, Zabré, Zoaga, Béguédo. Dans la province du Kouritenga, il s'agit des communes de Pouytenga, Andemtenga et Gounghin.

II. LES COMMUNES CLASSEES EN ALERTE ORANGE

Ces communes sont réputées potentiellement conflictuelles. Les conflits politiques ne sont pas de nature à détériorer la cohésion sociale. En principe, ils sont à craindre pendant les

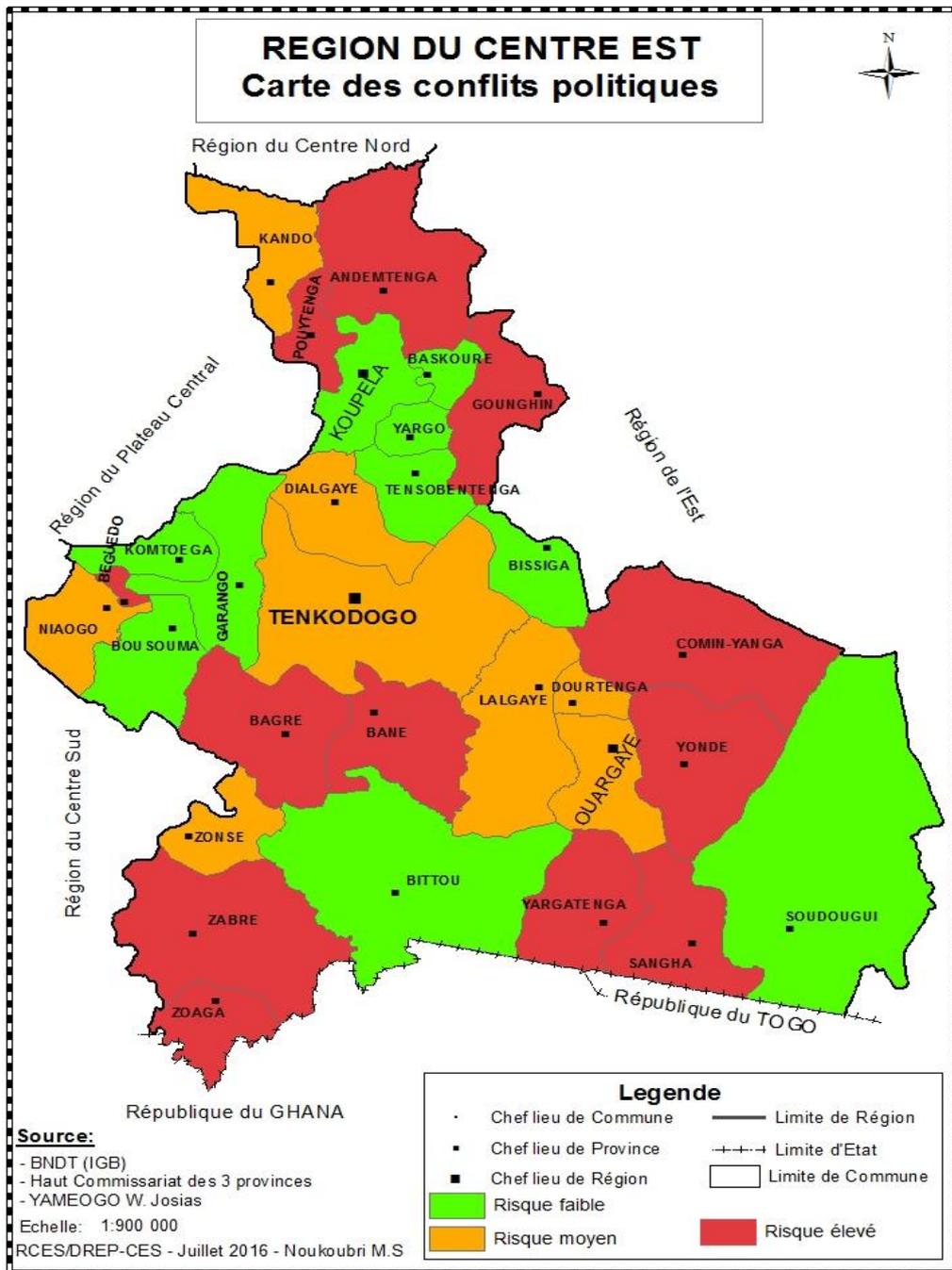
élections. Cette situation d'être sur le qui-vive n'est pas de nature à promouvoir le développement économique et social des collectivités.

Les communes en alerte orange dans le Koulpélogo sont Dourtenga, Ouargaye et Lalgaye. Dans la province du Boulgou, les communes de Niaogo, Tenkodogo, Zonsé, sont calmes mais peuvent être en situation de conflit. Dans la province du Kouritenga, ce sont les communes de Kando et de Dialgaye.

III. LES COMMUNES CLASSEES EN ALERTE VERTE

Ce sont des communes où on peut dire que depuis l'avènement de la communalisation, elles n'ont jamais enregistré de conflits politiques de nature à entraver le bon fonctionnement des institutions ou le déroulement des élections. Les conflits politiques peuvent même être qualifiés de manifestation d'humeur. Ce sont des communes où par excellence, on peut investir, faire des affaires et amorcer un développement économique durable et rapide. Les conflits y sont extrêmement tempérés pour ne pas dire qu'ils n'en existent pas. En 2016, la commune de Soudougui a enregistré un conflit politique occasionnant des dégâts matériels considérables consistant à l'incendie de la mairie et de tout le matériel par des groupes de jeunes. Au moment de l'étude, le conflit n'avait pas encore eu lieu. Nonobstant cet incident, Soudougui sera maintenu en alerte Vert. Dans la province du Boulgou, les communes classées en alerte VERT sont : Boussouma, Garango, Komtoéga, Bittou et Bissiga. Dans la province du Kouritenga, les communes concernées sont : Koupéla, Tensobtenga, Yargo, Baskouré.

Carte N°2 : Carte des conflits politiques de la région du Centre-Est



CHAPITRE III : DES OBSTACLES A LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DES CONDITIONS D'AMELIORATION

La participation des citoyens à la gestion des affaires locales constitue le principe cardinal, la clef de voûte de la décentralisation sans laquelle la décentralisation serait un échec lamentable et resterait au stade d'une utopie. Bien que reconnue par les autorités en théorie, sa mise en œuvre rencontre d'énormes obstacles dans la pratique (section I) d'où la nécessité de proposer des pistes d'améliorations pour une meilleure effectivité de la bonne gouvernance locale au Burkina (Section II).

SECTION I : DES OBSTACLES A LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'étude a permis de dénombrer des obstacles pouvant expliquer la faible participation des citoyens au développement de leur commune. Elle a permis d'appréhender l'existence de pratiques visant à entraver la participation des citoyens au développement de leur collectivité.

Tableau N°3: Analyse de l'existence de pratiques qui tendent à décourager la participation citoyenne

obstacles à la PC	Nb.cit.	Fréq.
Oui	16	84,2%
Non	1	5,3%
Ne sais pas	2	10,5%
TOTAL OBS.	19	100%

Ainsi 84,2% des enquêtés affirment qu'il existe des pratiques visant à décourager la participation citoyenne. Le premier et le plus important est l'inobservation des dispositions du CGCT. En outre, il y a le manque de place pendant les sessions du conseil (I), l'analphabétisme et la méconnaissance des droits et devoirs (II) les pesanteurs socioculturelles (III).

I. L'INSUFFISANCE DE PLACE PENDANT LES SESSIONS DE CONSEIL

L'étude a montré que les salles de réunion des collectivités sont étroites. Certaines contiennent à peine tout le conseil. La commune de Pouytenga compte quarante et neuf (49) conseillers pour une salle faite sur mesure. Il en est de même à Garango. C'est en 2016 que la commune de Ouargaye a obtenu une nouvelle salle de réunion à même de contenir des centaines de personnes. A tenkodogo, la salle de réunion ne peut pas contenir tous les conseillers.

Dans la plupart des communes, la salle de réunion de la mairie sert d'entrepôt. On y emmagasine des fournitures scolaires et du matériel pour les cantines, des sacs de ciment, du matériel de sonorisation, des détergents et leurs dérivés, des brouettes et toutes sortes de matériel de sorte que la salle de réunion ressemble plus à un magasin qu'à une salle d'audience. Dans ces conditions, la salle de réunion déjà étroite ne peut pas contenir les élus locaux ne parlons pas des citoyens.

Photo N°1 : Photo illustrative d'une salle de mairie servant de magasin de vélo à Soudougui



Photo prise à Soudougui par YAMEOGO W. JOSIAS le 31 mars 2015

Photo N°2 : Photo illustrative d'une salle de mairie servant de magasin Zabré



Photo prise à Zabré le 02 avril 2015 par YAMEOGO W. JOSIAS

Photo N°3 : Photo illustrative d'une salle de mairie servant de magasin Boussouma



Photo prise à Boussouma. Le 15 mai 2017 par YAMEOGO W. JOSIAS

II. LES OBSTACLES VENANT DE CERTAINS ELUS LOCAUX

Il s'agit de l'arrogance et des manœuvres de dissuasion des élus locaux. Certains élus locaux font preuve d'arrogance et d'injure pour empêcher et décourager les citoyens de participer aux sessions et aux sphères de prise de décision. Ainsi on peut entendre, « la mairie n'est pas une association ou une boutique. Tout le monde n'a pas le droit d'y venir et de prendre part à des sessions. Les sessions sont faites pour les conseillers ».

En plus, il y a la mauvaise foi et l'autoritarisme de certains maires et élus locaux. Certains élus locaux tiennent des propos de nature à décourager les citoyens qui veulent participer aux sessions de conseil. Il s'agit par exemple : « Si ce n'est pas que tu es bête, pourquoi laisser ton travail et aller à une rencontre où tu ne prends pas de Perdiem ? » Ou encore, « Pourquoi aller à une rencontre où je ne peux pas prendre la parole? »

III. L'ANALPHABETISME

« Le développement se déclenche toujours à un moment, après que l'on se soit saisi de tous les leviers dont le plus important reste le capital humain. ⁶⁷ » La majorité du capital humain de la collectivité, ne sait ni lire ni écrire dans la langue officielle, c'est-à-dire le français. Or tous les documents administratifs sont écrits en français. Ce qui constitue un obstacle à l'appropriation des projets et programmes de développement. L'analphabétisme crée un climat propice à la méconnaissance des droits et des devoirs aux citoyens.

En 2009 selon une étude réalisée au plan national par RAKOTOSOA ⁶⁸ 69,5% des conseillers ne sont pas scolarisés⁶⁹ dans les communes rurales contre 68,8% dans les communes urbaines. Parmi les conseillers non scolarisés, 41,3% étaient alphabétisés en milieu rural contre 39,6% dans les communes urbaines. Avec près de 70% de conseillers non scolarisés, il est difficile pour eux, ne sachant pas lire et sans l'aide d'une personne de comprendre la décentralisation, la bonne gouvernance et les mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité.

L'analphabétisme réduit les capacités des citoyens à une pleine participation au développement de la collectivité. Se greffent à l'analphabétisme, le manque de formations et de sensibilisations à l'endroit des citoyens et des conseillers qui permettent de lever les barrières d'accessibilité à l'information. La participation citoyenne ne se mesure pas seulement au nombre des participants aux sphères de prise de décision, ni à leur cotisation fiscales, mais aussi à la qualité des participants, à leur force de proposition, à la pertinence des idées. Et pour ce faire, il faut qu'ils sachent au moins lire et écrire dans la langue officielle.

IV. DES PESANTEURS SOCIOCULTURELLES ET LA PERCEPTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Le développement local est souvent perçu comme une affaire d'homme ou du conseil municipal pour ne pas dire du Maire. Avec l'avènement des délégations spéciales, les recettes fiscales ont considérablement baissé dans la plupart des communes à l'exception de Bittou. Le motif principal évoqué était qu'il n'y avait plus de maire. Par conséquent pour qui doit-on payer les taxes ? La conception du développement est donc liée à la personne du maire et non aux citoyens eux-mêmes. A cause de ces pesanteurs, certaines femmes ne prennent pas part à

⁶⁷ Sounkalo OUATTARA, Gouvernance et libertés locales pour une renaissance de l'Afrique, Edition KARTHALA, 2007, P184.

⁶⁸ BURKINA FASO, RAKOTOSOA Tovomanana, les collectivités territoriales en chiffre, Année 2009, ADEPAC/PNUD

⁶⁹ Il faut entendre par non scolarisé, ni alphabétisé, ni scolarisé et alphabétisé sans être scolarisé.

des rencontres où il y'a des hommes et à défaut où leur époux est déjà présent. Dans le meilleur des cas, elles viennent mais ne prendront jamais la parole. Des femmes conseillères ou présidente de commission prennent rarement la parole pendant les sessions du conseil municipal. Elles préfèrent toujours se faire représenter par des hommes.

SECTION II : DES CONDITIONS D'AMELIORATION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR L'AVENEMENT D'UNE BONNE GOUVERNANCE LOCALE

L'amélioration de la participation citoyenne pour une bonne gouvernance locale passe nécessairement par l'engagement des premiers acteurs que sont l'Etat, les conseils de collectivité et les organisations de la société civile. Il faut oser franchir le pas entre les discours et les textes et en venir à l'aspect opérationnel. C'est dans ce sens que nous formulons un certain nombre de recommandation.

I. DES RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DE L'ONG DAKUPA

Dans le cadre de la composante C1 du PACT, L'ONG Dakupa pourrait organiser des activités qui prennent en compte le rapport spécial du président du conseil et ci-possible tous les mécanismes de participation citoyenne. En plus, l'ONG pourrait prévoir des activités qui prennent en compte le conseil régional qui est une collectivité territoriale au même titre que la commune. Afin de permettre à L'ONG d'impacter et de contribuer à améliorer la gouvernance locale dans la région du Centre-Est, elle pourrait aussi :

1. Travailler à encourager les maires à tenir des sessions de conseil participatif et surtout à améliorer la participation citoyenne aux sessions ;
2. Travailler à rendre le rapport spécial du président du conseil effectif et participatif pour les citoyens ;
3. Travailler avec des associations relais au sein des communes de sorte à assurer une pérennisation du projet dans chaque commune et de créer des acteurs locaux de promotion de la décentralisation et de la bonne gouvernance ;
4. Travailler à rendre les documents administratifs accessibles aux citoyens dans les communes ;

5. Encourager l'organisation d'activités telles, les débats publics sur les projets et programmes de développement et sur les grandes orientations du budget et la publication du bilan annuel d'activité du conseil de collectivité ;
6. Organiser de concert avec les communes des activités de redevabilité à l'endroit des populations ;

II. DES RECOMMANDATIONS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Afin d'améliorer la bonne gouvernance locale et le développement, nous recommandons aux collectivités territoriales :

1. De tendre à l'élaboration de budget participatif ;
2. D'organiser des débats publics sur les projets de développement à mettre en œuvre ;
3. De rendre les documents administratifs accessible à tous ;
4. De sensibiliser et d'améliorer la participation citoyenne en impliquant les leaders d'opinion, les représentants d'OSC, les chefs et autorités coutumiers
5. De tenir avec les élus locaux mais surtout avec les citoyens des villes et villages des activités de redevabilité ;
6. Tenir une liste de présence pour les personnes autres que les conseillers municipaux lors des sessions ;
7. Recruter des archivistes ou charger une personne de la gestion des documents de la mairie ;
8. Veiller à rédiger des PV, rapports, ou laisser toute trace écrite de toute activité réalisée par le conseil municipal ;

A l'endroit des prétendants au poste de conseillers municipal, il faudrait éviter les propos démagogiques lors des campagnes électorales et les promesses fallacieuses du genre « quand je serai maire, je vais supprimer tous les taxes et les impôts ». En effet, les citoyens croient en ces propos et applaudissent. Faisant ainsi des agents des impôts et des percepteurs des persona non grata dans les communes. Les services des impôts et du trésor rencontrent beaucoup de difficultés à cet effet.

CONCLUSION GENERALE

Commentaire [Ya 16]: *reprise de la conclusion selon le schéma : Hypothèses, Résultats, Perspectives

La question de la participation citoyenne est au centre des projets et programmes de développements nationaux et internationaux. Le développement des collectivités ne saurait être une réalité que si les citoyens sont réellement impliqués à tous les niveaux. C'est cette vision du développement que OUATTARA souligne en ces termes : « Une décentralisation bien menée transforme obligatoirement les communautés à la base en laboratoires performants de l'expérience démocratique et du développement endogène. En effet, lorsque les populations elles-mêmes initient et exécutent leurs propres projets de développement, mettent en place des mécanismes de contrôle, de suivi et d'évaluation, élisent des hommes et des femmes qu'elles jugent dignes de les représenter et de défendre leurs intérêts, il ne fait aucun doute qu'il s'agit là d'un authentique processus de développement qui est déclenché et d'une traduction incontestable du principe sacré de la démocratie dans les faits. » (OUATTARA Soungalo, 2007, p.174.)

Cette étude avait pour objectif de démontrer que la participation citoyenne à la gouvernance locale constitue une source de développement des collectivités territoriales. Nos recherches nous ont permis d'engranger les résultats suivants :

D'abord il existe une méconnaissance des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité. Cette méconnaissance a conduit à une absence de culture de la participation citoyenne et une absence de la redevabilité. Cela a abouti à une non opérationnalisation des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité dans les collectivités territoriales.

Ensuite, nous avons découvert, qu'il existe un équilibre dans la participation citoyenne au développement des collectivités territoriales. Plus, les communes mettent en œuvre les mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité, plus, il y a une nette amélioration des recettes fiscales donc, plus de réalisation de projet de développement. A contrario, lorsque les mécanismes ne sont pas mis en œuvre, on constate une nette régression des recettes fiscales dans toutes les collectivités. Aussi, cette même situation est propice à l'émergence de conflits à caractère politique.

Enfin, nous avons décelé l'existence d'obstacles à la participation citoyenne dans la gouvernance locale, mais aussi la conviction des citoyens et des élus locaux que la

participation citoyenne à la gouvernance locale peut être meilleure et embrasser plusieurs domaines.

Au terme de nos recherches, nous pouvons affirmer :

- 1) La participation citoyenne à la gouvernance locale, constitue un moteur de développement des collectivités territoriales ;
- 2) La participation citoyenne améliore la gouvernance locale ;
- 3) La participation citoyenne améliore la redevabilité des élus locaux pour l'exercice de la bonne gouvernance locale des collectivités territoriales ;
- 4) La participation citoyenne à la gouvernance locale contribue au développement inclusif, socio-économique et politique des collectivités territoriales.

Pour compléter cette étude, il serait plausible, à travers une étude comparative, d'analyser l'impact du caractère résident ou non résident de certains maires sur la gouvernance locale.

Face aux défis du développement, les conseils de collectivités doivent veiller au respect des mécanismes établis afin de permettre au citoyen de jouer pleinement son rôle d'acteur de développement. Au regard de la situation des collectivités territoriales, marquée par une méconnaissance des mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité, ne sommes-nous pas en droit de nous demander, à l'image de Sawadogo : « Comment raviver le dialogue social, en désuétude dans les collectivités locales, et dans quel intérêt ? ⁷⁰»

⁷⁰ Raogo Antoine SAWADOGO, « L'Etat africain face à la décentralisation » Editions Karthala, 2001. P.206

BIBLIOGRAPHIE

1) Ouvrages et articles

1. BURKINA FASO. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Décembre 2008. Citoyenneté et Participation citoyenne, Réalisé avec l'appui technique et financier du projet ADEPAC/PNUD, Altesse Burkina Sarl, 70 P ;
2. BURKINA FASO. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Mars 2010. Etat des lieux de la décentralisation au Burkina Faso (2006-2010), 57 p.
3. BURKINA FASO. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Communalisation intégrale au Burkina Faso : situation des collectivités territoriales 2010-2011, 100 p.
4. BURKINA FASO. Région Centre-Est. Commune de Tenkodogo. Novembre 2011 Questions de la population à l'endroit du Maire, 17 p.
5. BURKINA FASO. RAKOTOSOA Tovomanana, Les collectivités en chiffre, Année 2009, ADEPAC/PNUD, 57 p.
6. BURKINA FASO. Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique. Décembre 2015. Formation des membres de l'ONAPREGCC sur le guide de prévention et de gestion des conflits communautaires : cahier du participant, 38 p.
7. BURKINA FASO. Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique. Février 2015. Rapport sur l'identification des cas de violations des droits humains dans la région du Centre-Est, 52 p.
8. BURKINA FASO.DEDOUGOU 2014 : Rôle et responsabilités des collectivités territoriales pour l'émergence du Burkina Faso. 107 p.
9. BURKINA FASO. Ministère de la justice et de la promotion des droits humains. Janvier 2012. Manuel de prévention et de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs, 112 p.
10. BURKINA FASO. Ministère e l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité. Novembre 2012. Fascicule pour la prise en compte des économies locales dans les guides méthodologiques de planification locale, PRGLA/PNUD, 42 p.
11. BURKINA FASO. Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques. Programme nationale de gestion des terroirs-Phase II (PNGT-2). Octobre 2010. Participation citoyenne au niveau communale, 30 p.

12. BURKINA FASO. Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique. Programme nationale de gestion des terroirs-Phase II (PNGT-2). Mars 2012. Module de sensibilisation sur la participation citoyenne à l'endroit des CVD; 28p.
13. Centre pour la Gouvernance Démocratique au BURKINA FASO. Juillet 2011. Participation citoyenne et qualité de la gouvernance locale : L'expérience du BURKINA FASO (Tenkodogo, Kokologo, Téma Bokin, Dano, Po), Rapport aux élus locaux, 29 p.
14. Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise). 8 avril 2011. Bilan sur les notions de « Bonne gouvernance » et de « Bonne administration » Strasbourg, Etude N°470/2008, 32p.
15. Dictionnaire Education civique, juridique et sociale, Ellipse Edition Marketing S.A. 2003
16. FIDA. Fonds international de développement agricole. Conseil d'Administration- Soixante septième session, Rome, 8-9 septembre 1999, 26 Août 1999 La bonne gouvernance : Une mise au point, EB 99/67/INF.4, 10p.
17. INADES-FORMATION/BURKINA. Juillet 2012. Société civile et participation citoyenne : le combat des organisations de la société civile de quatre régions, Centre, Centre-Nord, Centre-Sud, Plateau-Central, 66 p.
18. KI-ZERBO, Joseph. A quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein, Prix RFI, témoin du monde 2003, Editions d'en bas, Lausanne, Suisse, 2013, 140P.
19. NDIAYE, Cheikh. Février 2008. La Gouvernance, Etat des lieux et controverses conceptuelles. Université du Littoral Côte d'Opale. Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation, CAHIERS DU LAB.RII- Document de travail-N°174, 39p
20. OUATTARA, Soungalo. 2007. Gouvernance et libertés locales pour une renaissance de l'Afrique, Edition Karthala, 242 p.
21. SAWADOGO, Raogo Antoine. L'Etat africain face à la décentralisation », Editions Karthala, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, 278P.

2) Textes nationaux et internationaux

1. Burkina Faso, Politique Nationale de Bonne Gouvernance 2005-2015 ;
2. Burkina Faso, Rapport d'évaluation consolidé du plan national de bonne gouvernance 1998-2003 ;
3. Burkina Faso, Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020.
4. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso;

3) Sites internet

1. Accord de Cotonou (signé à Cotonou le 23 juin 2000, révisé à Luxembourg le 25 juin 2005 et révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010) et le cadre financier pluriannuel 2014-2020. <http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/03_01/pdf/mn3012634_fr.pdf> consulté le 20 janvier 2017
2. CGD info. Participation citoyenne et gouvernance locale [En ligne] 2011 <<http://www.cgd-igd.org/wp-content/uploads/2014/03/CGD-INFO-GOUVERNANCE-LOCALE-2011.pdf>> consulté le 7 février 2017
3. Commission des communautés Européennes. Gouvernance Européenne : Un livre Blanc, DOC/01/10, Bruxelles, 25 juillet 2001 COM(2001) 428 ; Les principes sont énumérés à partir de la page 11 <file:///C:/Users/HP-PC/Downloads/DOC-01-10_FR.pdf> consulté le 20 janvier 2017
4. Conseil de l'Europe, Bonne gouvernance. Les 12 principes de bonne gouvernance au niveau local et outils de mise en œuvre, <http://www.coe.int/t/dgap/localdemocracy/Strategy_Innovation/12principles_fr.asp>, consulté le 11 février 2017
5. Dr GBEDE Jonathan, Enseignant-Chercheur. juillet 2014 La redevabilité comme outil de promotion de la gouvernance en Côte d'Ivoire : les mécanismes institutionnels et sociaux de son exercice et son efficacité en Côte d'Ivoire [En ligne]; <<http://alacor.org/redev.pdf>> consulté le 21 septembre 2016

6. Fond International de Développement agricole. LA bonne gouvernance : Une mise au point [En ligne] Conseil d'Administration-Soixante-septième session Rome, 8-9 septembre 1999, 26 Aout 1999.
<<https://www.ifad.org/documents/10180/2eacda65-7552-4970-90cc-be8c794f48a2>>, consulté le 21 septembre 2016
7. Groupe de la banque mondiale. Rapport sur le développement dans le monde 2017 : Idées forces, la gouvernance et la loi.
www.worldbank.org ;
<<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/25880/210950mmFR.pdf>> consulté le 1er février 2017
8. Un rapport phare du groupe de la Banque Mondiale. Rapport sur le développement dans le monde 2017 : la gouvernance et la loi abrégé ; 30 janvier 2017 ;
www.worldbank.org
<<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/25880/210950ovFR.pdf>> consulté le 11 février 2017

ANNEXES

ANNEXE I : ATTESTATION DE STAGE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
ET DE LA DECENTRALISATION

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITES
TERRITORIALES

UNITE DE COORDINATION DU PROJET



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

ATTESTATION DE STAGE

Je soussigné, Idrissa SORE, Coordonnateur National Adjoint du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT), atteste que **Monsieur YAMEOGO W.JOsias**, a effectivement effectué un stage du 1er février au 31 juillet 2016 au sein dudit Programme dans le cadre de son mémoire de fin d'études à l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Assainissement auprès du Chargé du Suivi Evaluation.

En foi de quoi, la présente attestation a été établit pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ouagadougou le, 27 septembre 2017

Le Coordonnateur National Adjoint


Idrissa SORE
Officier de l'ordre national



03 BP 7034 Ouagadougou 03 Tél 25-32-48-98/25-33-31-42 E-mail sore_i@yahoo.com site Web : www.pact.bf

ANNEXE II : FICHE D'ENQUETE POUR ONG DAKUPA

Guide d'entretien à l'endroit du Coordonnateur des programmes de l'ONG Dakupa

- 1) Description du projet de la composante C1 du PACT dans la région du Centre-Est (les compétences, objectifs, résultats attendus, etc.)
- 2) Définition de la bonne gouvernance, la participation citoyenne, la redevabilité ;
- 3) Action de Dakupa en matière de promotion de la bonne gouvernance, la participation citoyenne, la redevabilité ;
- 4) Action de Dakupa pour promouvoir les mécanismes de participation citoyenne ;
- 5) Action de Dakupa pour promouvoir les mécanismes des redevabilités ;
- 6) Contribution de DAKUPA a l'amélioration de la participation des citoyens pour la gouvernance locale ?
- 7) Les résultats atteints par DAKUPA :
 - Amélioration de la participation citoyenne aux sessions (Exemples) ;
 - Amélioration du civisme fiscal ;
 - Amélioration de la redevabilité des élus locaux ;
 - Amélioration du contrôle citoyen de l'action publique ;
 - Instauration des cadres de concertation dans les communes ;
 - Organisation des débats sur les projets/programmes de développement communaux ;
- 8) A la fin du projet, qu'est-ce qu'on peut retenir comme modèle de bonne gouvernance que vous avez pu bâtir de concert avec les communes ?

ANNEXE III : FICHE D'ENQUETE

FICHE D'ENQUETE

Contexte de l'étude

Cette étude s'effectue dans le cadre de l'obtention du Master II en Management des Entreprises et des Organisations (MEO) option Management Stratégique et Opérationnel (MSO) à l'Institut International de l'Eau et de L'environnement (2IE). Le mémoire a pour thème : « **Gouvernance locale et redevabilité : analyse de l'influence de la participation citoyenne au niveau des collectivités territoriales dans la région du Centre-Est dans le cadre de la composante C1 du PACT** ». Elles visent à démontrer dans quelle mesure la participation citoyenne peut influencer la redevabilité des élus locaux pour l'exercice de la bonne gouvernance.

Cette étude est réalisée dans la région du Centre-Est qui comprend trente (30) communes réparties entre trois (03) provinces. Le Centre-Est est une des six régions d'intervention du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales en sa composante C-1 : Renforcer la surveillance communautaire sur les performances des collectivités territoriales.

Je vous prie de recevoir toute notre reconnaissance pour votre contribution à la réalisation de cette étude. Nous vous assurons que les renseignements collectés seront exclusivement exploités dans le cadre de cette étude.

Chargé des recherches : YAMEOGO Wendlassida Josias

GSM : (00226) 78 00 78 27 / 71 28 86 48

Public cible : les représentants des OSC, les leaders d'opinion, SG de mairie, SP/AMBF, PDS, DREP, Média, conseillers municipaux, SGP, les citoyens, Perceptions, Régisseurs, etc.

Fiche d'enquête N° :

<p>Profil de la personne enquêtée :</p> <p>Nom et prénoms de l'enquêté :</p> <p>Sexe :</p> <p>Age : - 30 ans /__/ ; Entre 30 et 40 ans /__/ ; Entre 40et 50 ans /__/ Plus /__/</p> <p>Numéro de téléphone :.....</p> <p>Profession :</p> <p>Nom de la structure/organisation :</p> <p>Domaine d'intervention :</p>
--

QUESTIONNAIRE

TITRE I : LA PARTICIPATION CITOYENNE INFLUENCE LA REDEVABILITE DES ELUS LOCAUX POUR L'EXERCICE DE LA BONNE GOUVERNANCE

CHAPITRE 1 : ELEMENTS DE PARTICIPATION CITOYENNE A LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE

- 1.) Que renferme pour vous le concept de participation citoyenne à la gouvernance des collectivités territoriales (réponses multiples possibles) :
- Le civisme fiscal : paiement des taxes et impôt /__/
 - La participation aux sessions du conseil municipal /__/
 - La participation aux projets et plan de développement de la commune /__/
 - L'exercice du droit de vote : la participation à la désignation de ses représentants /__/
 - La participation aux cadre de concertation et commissions ad hoc /__/
 - Autre, à préciser :

Section 1 : De l'initiative et de la qualité de la participation communautaire

- 2.) Qui est-convié aux rencontres du Conseil Municipal par la mairie ?
A) Le Conseil municipal /__/ B) Les leaders d'opinion /__/ C) Les représentants d'OSC /__/ D) Tout le monde /__/
E) Autres, à préciser :
- 3.) En dehors du le conseil municipal, combien de personne sont régulièrement conviées par session ?
Nombre d'hommes /____/ Nombre de femmes /____/
- 4.) Les citoyens viennent-ils de leur propre initiative participer aux sessions du conseil municipal sans invitation préalable ?
a. Oui /__/ Non /__/
b. Si Oui, à combien estimez-vous leur nombre :
- 5.) Au niveau de la commune, existe-t-il un cadre de concertation communal?
Oui /__/ Non /__/
Si Oui, quel est le nombre de personnes qui le compose :membres.
Quel est le nombre de femmes : /____/, d'hommes /____/
Quel est le nombre de représentant d'OSC : /____/ ; de leader d'opinion : /____/ ; élus locaux /____/ ; personnes techniques (SG mairie, Comptable, Perception,...) /____/
- 6.) Au niveau de la commune, existe-t-il une commission ad hoc?
Oui /__/ Non /__/
Si Oui, quel est le nombre de personnes qui la compose :membres.
Quel est le nombre de femmes : /____/, d'hommes /____/
Quel est le nombre de représentants d'OSC : /____/ ; de leader d'opinion : /____/ ; élus locaux /____/ ; personnes techniques (SG mairie, Services des impôts et du trésor, ...) /____/
- 7.) Si autres instances, veuillez les nommer et donner leur composition
:.....
:.....
- 8.) Les citoyens de la commune participent-ils au développement communal en payant leurs taxes ?

Oui /__ / Non /__ /

9.) Quel est le taux de recouvrement des taxes par an?

En 2012 :%

En 2013 : %

En 2014 :%

En 2015 :%

10.) Les citoyens sont-ils informés de leur performance en matière fiscale?

Oui /__ / Non /__ /

Si Oui pourquoi et par quel biais? Si non pourquoi?

11.) Quelles peuvent être les conséquences d'une insuffisance de participation citoyenne sur les actions de développement ?

12.) Quelles sont les actions mises en œuvre par la commune pour améliorer la participation citoyenne ?

A) Organisation de cadre de concertation /__ / B) Rencontres d'échanges avec des groupes cibles (Commerçants, agriculteurs, éleveurs, femmes, jeunes, etc.) /__ / C) Elaboration d'un budget participatif /__ / D) Publication du bilan annuel d'activité de la commune /__ / E) organisation de débats publics sur les préoccupations de la commune /__ / F) Aucune activité /__ /

Pour chaque action, donner le pourcentage du budget alloué :%,%%
.....%%%

F) Autre : /__ / (Donner l'activité, part du budget alloué, les acteurs,) :.....

Section II : De l'équilibre et de la perception de la participation citoyenne

13.) Quelle appréciation faites-vous de la participation « intellectuelle » (richesse des débats, proposition de solutions,...) des citoyens ?

a) Peu contributive /__ / b) Contributive /__ / c) très contributive /__ / d) Inexistante /__ /

Justifier votre réponse avec des exemples :.....

13.) Quelle appréciation faites-vous de la participation des citoyens à la préservation des biens publics (routes, bâtiments, abattoirs,...)?

a) Peu satisfaisant /__ / b) satisfaisant /__ / c) très satisfaisant /__ / d) Inexistante /__ /

Justifier votre réponse avec des exemples :.....

14.) Quelle appréciation faites-vous de l'implication personnelle (participation aux sessions, réunions, Cadres de Concertation communal, etc.) des citoyens aux actions de développement de la commune ?

a) Peu satisfaisant /__ / b) Satisfaisant /__ / c) très satisfaisant /__ / d) Inexistante /__ /

Justifier votre réponse avec des exemples :.....

15.) Quelle est votre degré de satisfaction de la participation financière des citoyens (taxes) au développement de leur commune?

Peu satisfaisant /__ / ; Satisfaisant /__ / ; Très satisfaisant /__ /

Justifier votre réponse avec des exemples :.....

16.) Quelles sont les actions mises en œuvre par la commune pour améliorer ses recettes fiscales?

A) Activités de sensibilisation /___/ B) Emissions radio /___/

Donner le pourcentage du budget prévu pour cette activité :%

C) Autre : /___/ (Donner l'activité, part du budget alloué, les acteurs,) :.....
.....

17.) Pourquoi les citoyens ne paient pas les taxes ?

A) Parce qu'ils sont pauvre /___/ B) Pour défier l'autorité /___/ C) parce qu'ils ne savent pas ce que le conseil municipal fait avec leur cotisation /___/ D) Parce qu'ils ne sont pas du même bord politique que le maire /___/ E) Autres réponses :.....
.....

CHAPITRE II : LA PARTICIPATION CITOYENNE : SOURCE DE L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE DES ELUS LOCAUX

Section I : Des conditions de la participation citoyenne

1) La salle de réunion peut-elle accueillir tous les conseillers municipaux ?

Oui /___/ Non /___/

2) La salle de réunion peut-elle accueillir combien de personne environ en plus du conseil municipal ?

Réponse :

3) A combien de jour d'intervalle de l'activité (sessions, réunions,...) les citoyens ont-ils l'information ?

Réponse : jours

4) Quels sont les moyens de communication fréquemment utilisés par la commune ?

a. Le crieur public /___/ b. La radio /___/ c. Les affiches /___/ d. Autre, à préciser :.....

5) Quel est le nombre de diffusions ou de passages du crieur public par village ?

Réponse :

6) Les citoyens peuvent-ils obtenir une copie du procès-verbal de la session du conseil municipal, même à leur frais ?

Oui /___/ Non /___/

7) Les citoyens peuvent-ils obtenir une copie du budget communal, même à leur frais ?

Oui /___/ Non /___/

Section II : La participation citoyenne contribue au développement de la collectivité

8) Quels sont les moyens fréquemment utilisés par les OSC et leaders d'opinions pour se faire entendre par le CM ?

A) Demande d'audience au maire /___/, B) Correspondance adressée au maire /___/

C) Aucune démarche de ce genre n'a encore été entreprise /___/

D) Autres, à préciser :.....

9) Quels sont les moyens fréquemment utilisés par le CM pour recueillir les contributions et suggestions des citoyens ?

a. Fixation d'une boîte à idée à l'entrée de la mairie ou de la salle de réunion /___/

b. Possibilités pour les populations de poser des questions ou faire des suggestions par écrit ou verbalement avant la session auprès d'une personne désignée par le CM /___/

c. Aucun moyens /___/

d. Autre, à préciser :

10) La participation communautaire peut-elle contribuer au développement de la commune ?

Oui / / Non /

Justifier votre réponse :

11) Les citoyens peuvent-ils refuser de participer au développement de la commune ?

Oui / / Non / / Ne sais pas /

Si Oui, comment se manifesterait ce refus ?

12) Peut-il exister une relation (des liens de cause à effet) entre la participation citoyenne et la reddition des comptes des élus locaux ?

Oui / / Non / / Ne sais pas /

13) Si Oui, à votre avis quelles sont les éléments ci-après qui permettent d'établir cette relation entre la participation citoyenne et la reddition des comptes des élus locaux ?

a. La participation citoyenne améliore la satisfaction des besoins des citoyens :

Oui / / Non / / Ne sais pas /

Si oui ou non, Expliciter :

b. La participation citoyenne améliore la transparence dans la gestion des affaires publiques

Oui / / Non / / Ne sais pas /

Si oui ou non, Explicitez-vous votre choix :

c. La participation citoyenne améliore la communication des élus locaux :

Oui / / Non / / Ne sais pas /

Si oui ou non, Explicitez-vous votre choix :

d. La participation citoyenne améliore l'accès à l'information des citoyens :

Oui / / Non / / Ne sais pas /

Si oui ou non, Explicitez-vous votre choix :

e. La participation citoyenne favorise la paix sociale

Oui / / Non / / Ne sais pas /

Si oui ou non, Explicitez-vous votre choix :

f. La participation citoyenne appelle les élus locaux à plus de responsabilité

Vrai / / Faux / / Ne sais pas /

Si vrai ou faux, expliciter :

g. Autre, à préciser :

14) Quelles peuvent être les conséquences d'une insuffisance de participation citoyenne sur le développement de la collectivité?

TITRE II : LA REDEVABILITE DES ELUS LOCAUX SUR LA GESTION COMMUNALE AMELIORE LA GOUVERNANCE LOCALE

1) La redevabilité ou l'obligation de rendre compte des élus locaux comprend notamment :

a. L'obligation pour le CM de rendre compte de sa gestion aux citoyens / /

b. L'obligation des élus locaux de répondre aux préoccupations des citoyens / /

- c. Le droit pour les citoyens de demander des comptes à leurs élus sur leur gestion /__/
- d. Le droit pour les citoyens de demander des comptes au CM /__/
- e. Le droit de réponse des citoyens aux élus locaux /__/
- f. Autre définition :
-

CHAPITRE 1 : LA REDDITION DES COMPTES AMELIORE LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS L'EXERCICE DE LA GOUVERNANCE LOCALE

Section 1 : l'exercice de la reddition des comptes

- 2) Les élus locaux doivent-ils rendre des comptes de leur gestion ?
Oui /__/ Non /__/
- 3) L'obligation de rendre compte est-elle importante pour le conseil municipal ?
Oui /__/ Non /__/
- 4) Est-elle prévue dans le budget en tant qu'activité à part entière?
Oui /__/ Non /__/
- 5) Quelle est la fréquence des comptes rendus (cadre de concertation communal, espace de dialogue) du conseil municipal aux leaders d'opinions et représentants d'OSC par mandat ?
A) Chaque année /__/ B) Une fois par mandat électoral /__/
C) Une fois en passant (sur financement d'un partenaire) /__/ D) Aucune /__/
E) Autre, à préciser :
- 6) La commune dispose-t-elle d'une stratégie de communication ?
Oui /__/ non /__/
- 7) Quelle est la part du budget réservée à la communication/information des citoyens?
A) Aucune prévision /__/ ; B) Prévu /__/ et quel est le Pourcentage :%
- 8) Quelles sont les activités de communication mise en œuvre par le conseil municipal afin d'assurer la transparence dans la gestion des affaires communales?
.....
.....
- 9) Quand il y'a des cadres d'expression entre le conseil municipal et les représentants d'OSC et les leaders d'opinion, quels sont les points qui reviennent fréquemment au centre des échanges ?
a. Les passations de marché public et leur exécution /__/
b. La transparence dans la gestion des affaires communales /__/,
c. La qualité de l'enseignement (manque d'instituteur, retards, ...) /__/
d. La qualité des soins médicaux /__/
e. Le manque d'entretien des points d'eau (forage, barrage, ...) /__/
f. Ils proposent des solutions pour la résolution des problèmes de la commune /__/
g. Ils évoquent le manque d'eau et d'eau potable pour les citoyens /__/
h. Autre, à préciser :
- 10) Dans le cadre d'une activité de reddition des comptes, avez-vous connaissances de mesures prises par la commune suite aux recommandations et observations des OSC ou autres acteurs ?

Oui /___/ Non /___/

Si oui, donnez des exemples :

11) Dans quelle action inscrivez-vous cette démarche des citoyens visant à demander des comptes et plus de transparence et de responsabilité dans la gestion de la commune ?

- a) Le renforcement de la démocratie /___/
- b) Le renforcement de la bonne gouvernance locale /___/
- c) La déstabilisation de la paix sociale /___/
- d) Le droit à l'information /___/
- e) La quête de la transparence /___/
- f) Le processus de participation au développement de la commune /___/
- g) Autre, à préciser :

12) Dans les communes où l'obligation de rendre compte n'est pas effective, pensez-vous que si elle était exigée par le Ministre de tutelle ou le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT), elle serait une réalité ?

Oui /___/ Non /___/

Section 2 : Des conséquences de la reddition des comptes

13) Existents-ils des avantages pour le conseil municipal à rendre compte de sa gestion aux citoyens ?

Oui /___/ Non /___/

Si Oui, citer quelques-uns :

14) Existents-ils des inconvénients pour le conseil municipal à rendre compte de sa gestion aux citoyens ?

Oui /___/ Non /___/

Si Oui, citer quelques-uns :

CHAPITRE II : LA PARTICIPATION CITOYENNE AMELIORE LA PRISE EN COMPTE DES VALEURS ET PRINCIPES DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS LE PROCESSUS DU DEVELOPPEMENT LOCAL

1) A votre avis, que renferme le concept de bonne gouvernance?

- a) La prise en compte de l'intérêt général /___/
- b) La prise en compte de l'équité et de l'égalité /___/
- c) La prise en compte des libertés (d'expression, d'aller et de venir, de penser, ...) /___/
- d) Le principe de responsabilité des dirigeants locaux /___/
- e) Le principe de la transparence dans la gestion des affaires publiques /___/
- f) La prise en compte du contrôle citoyen de l'action publique /___/
- g) La prise en compte du genre /___/
- h) La prise en compte de la vie politique, administrative, culturelle, sociale et économique /___/
- i) Autre à préciser :

2) Est-ce qu'il arrive que des OSC et des leaders d'opinion interpellent le conseil municipal sur :

- a) La prise en compte du genre /___/

- b) La prise en compte des besoins des populations défavorisées /__/
- c) La représentativité des citoyens dans les instances /__/
- d) La transparence /__/
- e) La prévention ou la résolution des conflits agriculteur-éleveur /__/
- f) Autre, à préciser :

3) La participation citoyenne améliore la bonne gouvernance locale

Oui /__/ Non /__/ Ne sais pas /__/

Si Oui ou Non, expliciter :

4) Avez-vous connaissances de décisions prises par la commune, en matière de promotion de la bonne gouvernance, suite à l'interpellation des OSC ou leaders d'opinion ?

Oui /__/ Non /__/ Ne sais pas /__/

Si oui, donnez des exemples :

5) A votre connaissance, existerait-il des pratiques, attitudes et comportements qui tendent à décourager ou nuire à la participation citoyenne ?

Oui /__/ Non /__/ Ne sais pas /__/

Si Oui, citez les :

ANNEXE IV : GUIDE D'ENTRETIEN A L'ENDROIT DES HAUTS COMMISSAIRES

(Analyse de l'influence de la participation citoyenne sur la prévention et la résolution des conflits politiques pour une bonne gouvernance des collectivités territoriales)

- 1) Définition, compréhension analyse de la décentralisation, la bonne gouvernance locale et la participation citoyenne dans les communes ;
- 2) Il existe plusieurs sortes de conflits, politique, coutumier, lié à la chefferie traditionnelle, agriculteur-éleveur, etc. Parmi eux tous, lequel ou lesquels a une incidence plus ou moins direct sur la bonne gouvernance des collectivités locales ?
- 3) Quelle est votre analyse du conflit politique sous l'angle de la participation citoyenne ? Est-ce que le conflit politique est une bonne chose ?
- 4) Les causes des conflits (violation des principes de bonne gouvernance)
- 5) Les mécanismes de participation citoyenne et de redevabilité ont-ils de l'influence sur les conflits
- 6) Existence d'une interrelation (relation de cause à effet) entre la participation citoyenne et la survenance des conflits ?
- 7) Quels sont les communes potentiellement conflictuelles de la province?
- 8) Est-ce que les conflits politiques ont des conséquences sur la bonne gouvernance locale ?

ANNEXE V : AUTORISATION DE RECHERCHE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE INTERIEURE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA SECURITE INTERIEURE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le

15 JUIN 2016

N° 2016-001333 /MATDSI/SG/DGAT/DOAT

Le Ministre

A

Monsieur YAMEOGO W Josias
Tel : 78 00 78 27 / 71 28 86 48
- OUAGADOUGOU -

Objet : A/S de votre demande d'autorisation pour administrer un questionnaire et un guide d'entretien auprès des hauts-commissaires et du gouverneur de la région du centre-est.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 12 mai 2016, par laquelle vous sollicitez une autorisation de collecter des données auprès des hauts-commissaires des provinces du Kouritenga, du Koulpélogo, du Boulgou et du gouverneur de la région du centre-est, en vue de la rédaction de votre mémoire de fin d'étude de Master 2 en Management des Entreprises et des Organisations.

Par la présente, je marque mon accord pour la collecte de données auprès de ces chefs de circonscription administratives. Des instructions leur ont été données dans ce sens.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire général, chargé de
l'expédition des affaires courantes.



Désiré P. SAWADOGO
Chevalier de l'Ordre National

ANNEXE VI: LETTRE D'AUTORISATION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le **03 MAR 2016**

N° 2016 - 000122 /MINEFID/SG/DRH/SDRH
DRS

AUTORISATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, autorise **Monsieur YAMEOGO Wendlassida Josias**, étudiant en Master 2 Management des entreprises et des organisations, Option Management Stratégique et Opérationnel (M2 MSO), à réaliser des travaux d'enquête auprès des perceptions de Koupéla, Garango, Pouytenga, Tenkodogo, Bittou, Ouargaye et de la trésorerie régionale du Centre-Est sur le thème " Gouvernance locale et redevabilité : analyse de l'influence de la participation communautaire au niveau des collectivités territoriales dans la région du Centre-Est dans le cadre de la composante C1 du PACT ",

En foi de quoi, la présente autorisation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Justin NIKIEMA
Chevalier de l'Ordre National

Ampliation :
-DGTCP